Parlement européen
2024-2029

Commission spéciale sur la crise du logement dans l'Union européenne

2025/2070(INI)

22.10.2025

AMENDEMENTS
301 - 600

Projet de rapport
Borja Giménez Larraz
(PE772.037v01-00)

Crise du logement dans l'Union européenne, dans le but de proposer des solutions pour un logement décent, durable et abordable
(2025/2070(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 301
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; ***que le respect de la propriété immobilière et la lutte contre le non-paiement sont essentiels pour prévenir la vulnérabilité des propriétaires qui dépendent des revenus locatifs provenant de l'État;*** que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 302
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; ***que le droit de propriété constitue un droit fondamental que l'Union et que les États membres doivent protéger contre les occupations illégales et les menaces croissantes auxquelles sont confrontés les propriétaires de biens;*** que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 303
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*

J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; ***que les difficultés et l'insécurité juridique auxquelles sont confrontés les petits propriétaires de biens immobiliers exacerbent les pénuries de logements et nuisent à la confiance dans le marché locatif;*** que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 304
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la

propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement; ***que les États membres et les autorités régionales et locales sont responsables au premier chef des ménages vulnérables, en particulier en cas d'expulsion;***
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 305
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; ***que le droit de propriété comprend le droit de posséder, d'utiliser, d'aliéner et de léguer les biens acquis légalement;*** que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les

des familles ayant des besoins en matière de logement;

pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 306
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement; ***que la propriété immobilière apporte une stabilité financière supplémentaire aux familles et aux retraités;***
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe -	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe -

logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 307
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement; ***que l'occupation illégale retarde considérablement la fourniture de logements abordables aux citoyens;***
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 308

Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; ***que la moitié de la population est propriétaire d'un logement sans hypothèque et qu'environ un quart reste menacé de pauvreté[15 bis];*** que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024. ***[15 bis] Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), Conditions de vie et qualité de vie — Des logements inabordables et inadéquats en Europe, 2023, p. 20.***

Or. en

Amendement 309
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité***, de richesse intergénérationnelle et de responsabilité civique, ainsi que de liberté d'investissement***; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 310
Martin Hojsík

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à ***la propriété, comme en dispose la charte*** des droits ***fondamentaux de l'Union européenne***; que 69,2 % des	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à ***un logement adéquat, comme le reconnaît la déclaration universelle*** des droits ***de l'homme***;

foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15]***, ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité***; ***que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires;*** que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est ***des droits des propriétaires, des*** ménages vulnérables ***et des familles ayant des*** besoins en matière de logement;	que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15]; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est ***de remédier au manque de logements adéquats et d'aider les*** ménages vulnérables ***à répondre à leurs*** besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 311
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires***, qui deviennent vulnérables à la criminalité, et diminuent la confiance et l'offre***; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et

des familles ayant des besoins en matière de logement;

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 312
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement; ***que le fait d'occuper illégalement une propriété va à l'encontre des valeurs de l'Union et de l'état de droit;***

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 313
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement; ***que les occupations sauvages sont illégales dans les États membres;***
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 314
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que ***le non-respect*** du droit de propriété ***touche les communautés, et en particulier les petits*** propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que ***la violation*** du droit de propriété ***a une incidence négative sur l'accès au logement, en particulier lorsque les*** propriétaires ***choisissent de maintenir leurs biens vacants plutôt que de les louer***; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 315
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Alessandro Ciriani, Lara Magoni, Nora Junco García, Nicolas Bay

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement	J. considérant que les citoyens de l'Union ont un droit de propriété, comme le prévoient la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ***et la déclaration universelle des droits de l'homme***; que 69,2 % des foyers de

en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 316
Irmhild Boßdorf, Volker Schnurrbusch

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. ***considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;*** que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023***[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires***; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires ***des ménages vulnérables et des*** familles ***ayant des besoins en matière de logement***;	J. ***considérant*** que 69,2 % ***environ*** des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023***, tandis qu'en Allemagne, le plus grand contributeur net de l'Union, cette part n'était que de 43,7 % en 2022[15 bis], ce qui met en évidence d'importantes disparités dans l'accès à la propriété au sein de l'Union et illustre les déséquilibres sociaux et économiques entre les États membres***; que les États membres et les pouvoirs publics ***compétents*** sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires ***et, en particulier, d'aider efficacement les*** familles ***avec enfants à accéder à un logement décent et abordable***;

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

15 bis

https://www.bmwsb.bund.de/DE/wohnen/wohnungsmarkt/fakten-wohnungsmarkt/fakten-wohnungsmarkt_node.html?

Or. de

Amendement 317
Inese Vaidere

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité ***et source de sécurité financière***; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 318
György Hölvényi, Pál Szekeres, Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité***, en particulier pour fonder une famille***; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, des ménages vulnérables et des familles ayant des besoins en matière de logement;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.

Or. en

Amendement 319
Brigitte van den Berg, Barry Cowen

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en ***dispose*** la charte des droits fondamentaux	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit ***à une aide*** à la propriété ***et au logement***, comme en ***disposent***

de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; ***que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires;*** que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires***,*** des ménages vulnérables ***et des familles ayant des besoins en matière de logement***;	***l'article 17 et l'article 34 de*** la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires ***et des besoins de logement*** des ménages vulnérables;
[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.	[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site internet d'Eurostat, décembre 2024.
	Or. en

Amendement 320
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables pour ce qui est des droits des propriétaires, ***des*** ménages vulnérables ***et des familles ayant des besoins en matière de logement***;	J. considérant que les citoyens de l'Union ont droit à la propriété, comme en dispose la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; que 69,2 % des foyers de l'Union étaient constitués de personnes propriétaires de leur logement en 2023[15], ce qui reflète l'importance de la propriété foncière comme facteur de stabilité; que le non-respect du droit de propriété touche les communautés, et en particulier les petits propriétaires; considérant que les États membres et les pouvoirs publics sont responsables de la protection des droits des propriétaires, ***en mettant particulièrement l'accent sur les petits propriétaires et les*** ménages vulnérables;

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site web d'Eurostat, décembre 2024.

[15] Eurostat, «Living conditions in Europe - housing» (Conditions de vie en Europe - logement), site web d'Eurostat, décembre 2024.

Or. es

Amendement 321
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant que les expulsions forcées sont définies comme l'éloignement permanent ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés des maisons et/ou des terres qu'ils occupent; que de telles expulsions se produisent sans fournir ou garantir un accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre qui soient conformes au droit international relatif aux droits de l'homme; que les expulsions forcées sont depuis longtemps considérées comme des violations flagrantes des droits de l'homme[1 bis];
	[1 bis] JO C 456 du 22.12.2001, considérant 10.

Or. en

Amendement 322
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant que la Cour de justice de l'Union européenne a reconnu que la mise en place de législations nationales exigeant des systèmes d'autorisation ou des permis pour la location de courte durée de propriétés résidentielles est conforme au droit de l'Union, étant donné que la pénurie de logements destinés à la location de longue durée constitue «une raison impérieuse d'intérêt général».

Or. en

Amendement 323
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant J ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J ter. considérant que l'Union et ses États membres ont l'obligation de garantir aux citoyens l'accès universel à un logement décent et abordable, conformément aux droits fondamentaux tels que les articles 16, 30 et 31 de la charte sociale européenne et le principe 19 du socle européen des droits sociaux; que plusieurs États membres, notamment l'Espagne, le Portugal et la Belgique, consacrent le droit au logement dans leurs constitutions, ce qui témoigne de la reconnaissance du fait qu'un logement adéquat et abordable est une composante fondamentale de la dignité humaine et de l'inclusion sociale;

Or. en

Amendement 324
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant J ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J ter. considérant que le droit à un logement adéquat est consacré par le droit international en vertu de l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de l'article 11, paragraphe 1, du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966; qu'en outre, l'article 34, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que les citoyens de l'Union ont droit à une aide sociale et à une aide au logement;

Or. en

Amendement 325
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant J quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J quater. considérant qu'aujourd'hui, le marché est le principal obstacle à l'aspiration de ceux qui considèrent la possession de leur résidence principale comme un «objectif de vie important»; que de moins en moins de ménages sont en mesure d'acquérir un

logement à usage personnel en raison de la bulle immobilière créée par la spéculation et qu'il est donc nécessaire de permettre la propriété non spéculative, qui devrait servir à réaliser le droit inaliénable à la vie privée et familiale;

Or. en

Amendement 326
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant J quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J quater. considérant que l'insécurité en matière de logement touche différemment les femmes et les hommes, les femmes, en particulier les mères célibataires, les femmes âgées et les personnes ayant survécu à des violences sexistes, étant confrontées à des risques plus élevés d'exclusion en matière de logement; que l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre dans la politique du logement sont essentielles pour garantir que les mesures de l'Union et des États membres contribuent efficacement à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'inclusion sociale;

Or. en

Amendement 327
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj, Johan Danielsson

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***que les données d'Eurofound[1 bis] montrent qu'une meilleure qualité de l'emploi est importante pour attirer davantage de travailleurs dans le secteur de la construction, avec des taux élevés d'emploi indépendant et des chaînes de sous-traitance complexes qui contribuent aux pénuries de compétences; que pour remédier à ces pénuries, il est donc nécessaire d'investir dans la formation, l'apprentissage et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que de veiller à ce que les emplois du secteur soient attrayants grâce à des contrats équitables, à des salaires décents et à des conditions d'emploi stables; que les instruments de l'Union, en particulier le Fonds social européen plus (FSE +), devraient être mobilisés pour soutenir le développement des compétences, l'apprentissage et les pratiques de travail équitables dans le secteur de la construction et de la rénovation; que des normes plus strictes en matière de santé et de sécurité et la garantie des droits des travailleurs sont essentielles pour protéger les personnes employées dans un secteur à haut risque et pour faire de la construction un parcours professionnel durable et souhaitable, ainsi que pour garantir la fourniture d'un parc immobilier de haute qualité;***
	[1 bis] Eurofound, «Tirer parti du potentiel de croissance: Préparer le secteur de la construction aux défis de la transition écologique et numérique», novembre 2025

[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. en

Amendement 328
Julie Rechagneux, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16] ; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16] ; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***que la pénurie de main-d'œuvre doit être traitée en priorité par une politique de réduction du chômage endogène, fondée sur des marchés du travail plus fluides, des conditions de travail plus attractives, et des mesures de soutien à la réorientation professionnelle et à la requalification, plutôt que par un accroissement de l'immigration de travail ou le recours accru au travail détaché;***
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. fr

Amendement 329
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***qu'il convient de remédier principalement aux pénuries de main-d'œuvre au moyen de politiques visant à réduire le chômage endogène, fondées sur des marchés du travail plus flexibles, des conditions de travail plus attrayantes et des mesures de soutien à la réorientation professionnelle et au perfectionnement professionnel, plutôt que par une augmentation de l'immigration de main-d'œuvre ou une plus grande dépendance à l'égard des travailleurs détachés;***
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. en

Amendement 330
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la

rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***que le secteur de la construction fournit 18 millions d'emplois directs[16 bis];***
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51. ***[16 bis] Commission européenne, «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME — secteur de la construction», site internet de la Commission européenne, octobre 2025.***

Or. en

Amendement 331
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***que l'amélioration des conditions de travail, le renforcement des normes de sécurité au travail et d'autres mesures d'incitation sont nécessaires pour attirer des travailleurs qualifiés dans ces secteurs et parvenir à une durabilité à***

	long terme de l'offre de logements;
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. en

Amendement 332
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***que l'investissement dans la main-d'œuvre permettra non seulement d'améliorer les possibilités d'emploi, mais aussi d'accélérer la disponibilité de logements dans l'Union et de stimuler la compétitivité et l'innovation dans le secteur européen de la construction;***
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. en

Amendement 333

Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***qu'il convient d'accorder la priorité à la formation, à la mobilité et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs au sein de l'Union, plutôt que de s'appuyer sur la main-d'œuvre provenant de pays tiers;***
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. en

Amendement 334
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels	K. considérant que des entreprises du secteur de la construction et de la rénovation ont fait état d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée[16]; que les travailleurs du secteur de la construction font partie des cinq groupes professionnels

confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe;	confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Europe; ***que le secteur de la construction est un moteur essentiel de la croissance économique de l'Union et des politiques du travail;***
[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.	[16] Autorité européenne du travail, Report on labour shortages and surpluses 2023 (Rapport sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2023), mai 2024, p. 51.

Or. en

Amendement 335
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que la politique climatique est un élément important de la politique du logement et que, pour parvenir à la stabilité financière à long terme, il est nécessaire d'intégrer la résilience au changement climatique dans les pratiques d'aménagement urbain, conformément aux principes de «reconstruire en mieux»; que l'adoption d'une politique climatique et la garantie du caractère abordable du logement vont de pair et entraînent une diminution des coûts de l'énergie pour les ménages, en réduisant l'énergie nécessaire pour chauffer les logements en hiver et les refroidir en été;

Or. en

Amendement 336
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj, Johan Danielsson

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que les travailleurs migrants et les travailleurs saisonniers apportent une contribution essentielle à des secteurs clés dans l'ensemble de l'Union, mais que nombre d'entre eux sont hébergés par leurs employeurs dans des logements surpeuplés ou précaires, ce qui crée une dépendance et un risque d'exploitation; que l'accès à un logement sûr, décent et abordable est un droit social fondamental, essentiel à la dignité au travail et à l'inclusion sociale;

Or. en

Amendement 337
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que la crise du logement constitue un obstacle majeur pour attirer et retenir les talents dans les États membres;

Or. es

Amendement 338
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Considérant K ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K ter. considérant qu'il convient

d'encourager et de soutenir davantage les pratiques de construction durables et la réutilisation des bâtiments vacants destinés au logement; que l'initiative relative à une vague de rénovations devrait promouvoir des mises à niveau efficaces sur le plan énergétique en vue d'atteindre les niveaux de performance énergétique les plus élevés possibles à un bon rapport coût-efficacité; que la mise en œuvre de la directive européenne sur la performance des bâtiments sera cruciale à cet égard;

Or. en

Amendement 339
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj, Johan Danielsson

Proposition de résolution
Considérant K ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K ter. considérant que, dans plusieurs zones urbaines de l'Union, la concentration de travailleurs migrants et saisonniers dans des quartiers spécifiques déjà confrontés à des défis socio-économiques peut entraîner une ségrégation spatiale, de mauvaises conditions de logement et des tensions sociales, ce qui compromet la cohésion sociale;

Or. en

Amendement 340
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj, Johan Danielsson

Proposition de résolution

Considérant K quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K quater. considérant que le secteur de la construction compte parmi les secteurs les plus touchés par le travail non déclaré; que l'Autorité européenne du travail a identifié la création de sociétés boîtes aux lettres, le non-respect des conditions de travail, le faux travail indépendant, l'utilisation frauduleuse de formulaires portables A1 et le détachement abusif de ressortissants de pays tiers comme étant les violations les plus pertinentes du secteur; que la responsabilité du secteur privé pour mettre fin à ces types de pratiques doit être clairement définie et appliquée; que les partenaires sociaux du secteur de la construction devraient continuer à jouer un rôle actif dans la lutte contre le travail non déclaré;

Or. en

Amendement 341
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant K quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K quater. considérant que l'Union devrait encourager le déploiement à grande échelle de technologies qui contribuent à décarboner notre parc immobilier et à améliorer sa performance énergétique et son efficacité énergétique, ce qui contribue à protéger les ménages contre la volatilité des prix de l'énergie; qu'il convient d'encourager les normes à émissions nulles et l'utilisation de techniques et de matériaux de construction circulaires pour un secteur du bâtiment durable;

Or. en

Amendement 342
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes; ***que les PME et les travailleurs indépendants sont confrontés à des charges réglementaires et administratives disproportionnées par rapport aux grandes entreprises, et que leur compétitivité dépend de procédures simplifiées et d'un accès plus aisé au financement et aux marchés publics; que le renforcement des PME soutient directement les économies nationales, les communautés locales et l'autosuffisance de l'Europe en matière de logement;***
[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.	[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.
[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.	[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. en

Amendement 343
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes; ***que les travailleurs indépendants, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises constituent la principale main-d'œuvre du secteur et sont essentiels à sa compétitivité, et qu'ils ont donc besoin d'un environnement réglementaire et d'investissement favorable et stable;***
[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.	[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.
[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.	[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. en

Amendement 344
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives

dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;

dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes; ***qu'il convient de préserver ce modèle entrepreneurial européen en établissant un cadre réglementaire, fiscal et social qui soutienne le dynamisme des entrepreneurs indépendants et des petites et moyennes entreprises (PME);***

[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. en

Amendement 345
György Hölvényi, Pál Szekeres, Julie Rechagneux

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes***, tandis que plus de 7 millions de migrants au sein de l'Union sont loin du marché du travail et que le taux de chômage des migrants originaires de pays tiers est deux fois plus élevé que la moyenne de l'Union***;

[17] Eurostat, «Key figures on European

[17] Eurostat, «Key figures on European

business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. en

Amendement 346
Julie Rechagneux, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17] , la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18] , qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17] , la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18] , qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes; ***qu'il convient de préserver ce modèle entrepreneurial européen en établissant un cadre réglementaire, fiscal et social favorable au dynamisme des travailleurs indépendants et des PME;***

[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. fr

Amendement 347
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes; ***que le secteur des activités immobilières employait 2,7 millions de personnes, soit 1,7 % de l'emploi total dans l'économie marchande de l'Union en 2022;***
[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.	[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.
[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.	[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. en

Amendement 348
Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18], qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions	L. considérant qu'en 2019, environ 3,4 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur de la construction de l'Union[17], la plupart étant des petites et moyennes entreprises (PME)[18]***, et devraient bénéficier d'un meilleur accès au crédit et à d'autres aides financières***,

de personnes;

qu'elles produisaient 549 milliards d'euros de valeur ajoutée et employaient 12,7 millions de personnes;

[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

[17] Eurostat, «Key figures on European business – Construction» (Statistiques clés sur les entreprises européennes – construction), site internet d'Eurostat, juin 2022.

[18] SMEunited, «Construction», site internet de SMEunited.

Or. en

Amendement 349
Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que le soutien au secteur privé, qu'il s'agisse d'un soutien national ou d'un soutien de l'Union, devrait viser à stimuler la participation des petites et moyennes entreprises (PME), en plus des grandes entités, contribuant ainsi à un secteur de la construction sain et compétitif et à la diversification de la taille et des types d'aménagements résidentiels;

Or. en

Amendement 350
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au	M. considérant que l'accès au

financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité ***et*** dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation ***ainsi que les objectifs de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, et que la rénovation est particulièrement cruciale dans les territoires insulaires présentant un niveau élevé de protection des sols, où la disponibilité limitée des terres fait de la rénovation le principal moyen d'accroître l'offre, d'améliorer la qualité et d'accroître l'efficacité énergétique des logements***; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité***,*** dans le respect du développement durable ***et avec des garanties d'accès égal pour tous les citoyens***, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.
	Or. es

Amendement 351
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État***, à condition qu'ils fonctionnent dans le cadre de règles nationales claires et qu'ils soient soutenus par des politiques publiques aux niveaux national et local dans les régions où le marché est défaillant, comme le logement pour les travailleurs essentiels, les étudiants et les groupes vulnérables***; ***que l'objectif ultime du financement du logement doit être de rendre les logements abordables pour les citoyens, plutôt que de soutenir uniquement le marché immobilier;***
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 352
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État; ***que les promoteurs privés peuvent contribuer à la diversification des solutions de logement de manière efficace et durable, à condition que des cadres de soutien et une coordination avec les pouvoirs publics soient mis en place;***
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 353
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit***, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait*** faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; ***que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;***	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que ***l'augmentation des investissements publics et*** l'amélioration de l'accès au crédit***, rendues possibles par l'exemption du logement des règles budgétaires du pacte de croissance et de stabilité, au même titre que la défense, devraient*** faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement;

[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 354

Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; ***que l'ensemble du cadre prudentiel devrait viser avant tout à garantir la stabilité financière, en mettant l'accent sur des critères bancaires solides et en prévenant les bulles immobilières;*** que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 355

Inese Vaidere

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; ***que l'accès aux prêts pour l'achat d'un logement peut être difficile, notamment pour les jeunes familles et dans les zones rurales, et que l'accès à un financement abordable et à long terme est nécessaire;*** que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 356

Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État; ***que la rénovation, la conversion et l'extension du parc immobilier existant constituent une solution rapide et rentable à la crise du logement;***
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 357

Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés ***sont bien placés pour proposer des*** solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement***, en particulier pour les quelque 3,8 millions d'entreprises actives dans le secteur de la construction de l'Union qui sont des petites et moyennes entreprises (PME),*** est essentiel pour répondre aux besoins en matière de logement, ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés ***peuvent jouer un rôle important dans la fourniture de*** solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 358
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; ***que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;***	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19];
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 359
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État; ***que la majorité des bâtiments qui seront encore utilisés en 2050 existent déjà aujourd'hui;***
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.
	Or. en

Amendement 360
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État; ***que les budgets publics sont limités et soumis aux règles budgétaires du cadre de gouvernance économique;***
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.
	Or. en

Amendement 361
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État; ***qu'il est donc nécessaire d'attirer l'investissement privé;***
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 362
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel

pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction ***et*** la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;

[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction***,*** la rénovation ***et la réaffectation***; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, ***les taux d'intérêt hypothécaires ayant fortement augmenté,*** les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, avec efficacité et dans le respect du développement durable, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;

[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 363
Irmhild Boßdorf, Volker Schnurrbusch

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction ***et*** la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction ***ainsi que*** la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans

faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement***, avec efficacité et dans le respect du développement durable***, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;	faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008 ***en raison de la crise bancaire et de la spéculation irresponsable***, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés sont bien placés pour proposer des solutions diverses en matière de logement, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État;
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. de

Amendement 364
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une	M. considérant que l'accès au financement pour le logement est essentiel pour satisfaire les besoins en matière de logement ainsi que pour soutenir la construction et la rénovation; que l'amélioration de l'accès au crédit, sans faire de compromis en matière de prudence macroéconomique, devrait faire partie d'une solution équilibrée à la crise du logement; que l'accès au crédit pour la construction s'est sensiblement restreint depuis 2008, les banques faisant état d'une

baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés ***sont bien placés pour proposer des*** solutions diverses en matière de logement, avec efficacité ***et*** dans le respect du développement durable***, sans que cela ne nécessite une intervention importante de l'État***;	baisse de la demande de prêts dans toute l'Union, en particulier dans le secteur immobilier[19]; que les promoteurs privés ***peuvent jouer un rôle important dans la fourniture de*** solutions diverses en matière de logement, avec efficacité***,*** dans le respect du développement durable ***et à un prix abordable pour les citoyens***;
[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.	[19] Banque centrale européenne, «The euro area bank lending survey – Fourth quarter of 2023» (Enquête sur la distribution du crédit bancaire dans la zone euro – quatrième trimestre 2023), site internet de la Banque centrale européenne, janvier 2024.

Or. en

Amendement 365
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M bis. considérant que l'accès au financement du logement, ainsi que les investissements publics, sont essentiels pour garantir un logement adéquat et abordable pour tous et pour soutenir la construction et la rénovation de logements durables et abordables; que le secteur financier doit être réglementé afin de freiner la spéculation et de veiller à ce que le crédit serve des objectifs sociaux plutôt que d'alimenter la financiarisation du logement; qu'il est essentiel d'opérer une distinction entre le crédit servant une véritable demande résidentielle et le crédit destiné à des fins d'investissement spéculatif, afin que le financement soutienne les ménages et les

communautés plutôt que la spéculation; que l'accès au crédit pour la construction s'est considérablement resserré depuis 2008, les banques faisant état d'une baisse de la demande de prêts dans l'ensemble de l'Union, ce qui limite le développement de logements abordables et la rénovation durable des stocks existants; que les mesures d'austérité introduites en réponse à la crise financière de 2008, la définition actuelle d'un groupe cible restreint pour le logement social figurant dans la décision SIEG (2012) et le blocage du potentiel d'investissement public dans le pacte de stabilité et de croissance ont considérablement réduit les investissements publics dans le logement, aggravant la crise à long terme[1 bis]; que l'adaptation des conditions de prêt et d'emprunt pour les investissements privés à long terme en faveur d'un logement abordable offre une réponse équilibrée; que les investissements publics et privés doivent fonctionner de concert, étant donné qu'ils ont tous deux un rôle essentiel à jouer pour garantir à tous un accès abordable au logement;

[1 bis] ***Commission européenne, «Housing Partnership Action Plan», site web Futurium de la Commission européenne, décembre 2018.***

Or. en

Amendement 366
Maravillas Abadía Jover, Borja Giménez Larraz

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M bis. considérant que pour faire face à la crise du logement, il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs disponibles

capables de fournir des logements abordables; que, aux côtés des pouvoirs publics et des promoteurs privés, les entités de l'économie sociale jouent un rôle essentiel dans la résolution de ce défi; que la reconnaissance et le soutien de leur contribution peuvent contribuer à accroître l'offre de logements, à renforcer la cohésion sociale et à renforcer la compétitivité globale de l'Union;

Or. en

Amendement 367
Markus Ferber, Regina Doherty

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M bis. considérant qu'une récente révision du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a augmenté les pondérations de risque pour les expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels, bien que les risques sous-jacents n'aient pas augmenté;

Or. en

Amendement 368
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M ter. considérant que la réglementation des marchés hypothécaires peut jouer un rôle clé dans le soutien à l'accessibilité

financière du logement, en particulier pour les primo-acheteurs; que le CERS a estimé que les prêts hypothécaires et les prêts accordés à des fonds d'investissement immobiliers présentaient des risques importants pour la stabilité financière, notamment des asymétries de liquidité, un effet de levier excessif et une interconnexion avec le système financier au sens large[1 bis]; que des instruments macroprudentiels basés sur les emprunteurs pourraient être utilisés pour atténuer ces risques et donner la priorité à l'accès des ménages au logement plutôt qu'aux investissements spéculatifs;

[1 bis] Comité européen du risque systémique, «EU Non-bank Financial Intermediation Risk Monitor 2025», site web du Comité européen du risque systémique, septembre 2025.

Or. en

Amendement 369
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M quater. considérant que, sur les marchés caractérisés par une forte présence d'investisseurs institutionnels, les prix de l'immobilier divergent de plus en plus des fondamentaux économiques locaux tels que les revenus des ménages et les conditions d'emploi, affaiblissant ainsi le lien entre les marchés du logement et les fondations économiques locales; que la financiarisation du logement a détourné les investissements des zones moins rentables, ce qui a entraîné un

sous-investissement chronique, une détérioration du parc immobilier existant et une aggravation des inégalités socio-économiques et territoriales; que ces décalages nuisent au caractère abordable, alimentent l'exclusion sociale, réduisent la mobilité et exposent les ménages et le système financier à de graves risques, faisant du logement un bien social stabilisateur en une source de volatilité et de fragmentation;

Or. en

Amendement 370
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M quinquies. considérant que les fiducies immobilières dans la zone euro continuent de faire l'objet de pratiques et de règles nationales divergentes, notamment en ce qui concerne les règles fiscales, ce qui risque de fragmenter le marché intérieur; qu'une grande partie du secteur est touchée par des asymétries de liquidité, ce qui nécessite une réglementation plus poussée des outils adéquats de gestion de la liquidité afin de garantir la stabilité financière et la protection des investisseurs;

Or. en

Amendement 371
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M sexies. considérant que les canaux de contagion entre les fiducies immobilières et les fonds, les banques et d'autres investisseurs institutionnels peuvent présenter des risques pour la stabilité financière; que ces liens devraient faire l'objet de rapports transparents et uniformes afin d'assurer un suivi et une surveillance en temps utile;

Or. en

Amendement 372
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M septies. considérant que les risques sur les marchés immobiliers ont toujours joué un rôle majeur dans les crises bancaires, comme l'a montré la crise financière mondiale de 2007-2009, en raison de plusieurs caractéristiques qui se renforcent mutuellement des expositions liées à l'immobilier;

Or. en

Amendement 373
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution

Considérant M octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M octies. considérant que, selon la Banque centrale européenne (BCE), les quinze dernières années ont été marquées par une forte polarisation des marchés de l'immobilier résidentiel entre les ménages à forte richesse et les ménages à faible richesse, ces derniers étant de plus en plus incapables d'accéder au crédit pour l'achat de logements;

Or. en

Amendement 374
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M nonies. considérant que de grands investisseurs institutionnels ont acquis une part importante de biens immobiliers résidentiels dans toute l'Europe; qu'en Irlande, près de la moitié des unités livrées depuis 2017 ont été achetées par des fonds d'investissement[1 bis]; qu'en Suède, 24 % des appartements locatifs privés ont des investisseurs institutionnels en tant que propriétaires[1 ter]; qu'à Berlin, 40 milliards d'euros d'actifs immobiliers, soit 10 % du parc immobilier total, sont détenus par des portefeuilles institutionnels[1 quater]; que des niveaux aussi élevés de propriété institutionnelle peuvent avoir une incidence sur la dynamique du marché, faire grimper les prix et réduire le caractère abordable pour les ménages;

[1 bis] McCarthy, B., «Institutional Investment and Residential Rental Market Dynamics», Central Bank of Ireland, février 2024.

[1 ter] Gustafsson, J., et Vogt, M., «Variegated Experience of Rental Housing Financialisation: Les investisseurs de biens immobiliers résidentiels en France et en Suède», juin 2025.

[1 quater] Gabor, D et Kohl, S., «The Financialisation of Housing in Europe «My Home is an Asset Class»», janvier 2022.

Or. en

Amendement 375
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M decies. considérant que les prêts garantis par des biens immobiliers représentent environ un tiers du total des prêts bancaires dans la zone euro, ce qui représente une part plus importante du total des emprunts pour les ménages que pour les sociétés non financières; qu'une détérioration de la qualité des actifs, notamment par l'augmentation des prêts non performants (PNP), pourrait gravement menacer la stabilité du secteur bancaire et du système financier dans son ensemble; que les tendances récentes des ratios de PNP dans la zone euro révèlent des tendances divergentes, certains États membres affichant une détérioration, en particulier l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande et le Luxembourg, tandis que d'autres affichant des niveaux

de PNP traditionnellement élevés ont enregistré des progrès;

[1 bis] Parlement européen, «Assessing Real Estate Risks and Vulnerabilities: Cacher Cracks in the Financial System?», Economic Governance and EMU Scrutiny Unit, septembre 2025.

Or. en

Amendement 376
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M undecies. considérant que les fonds d'investissement alternatifs immobiliers dans l'Union ont connu une croissance rapide ces dernières années, les actifs gérés ayant augmenté de 375 % pour atteindre 1,5 milliard d'euros[1 bis]; qu'en 2022, deux tiers de ces actifs étaient investis dans des actifs physiques illiquides, les fonds immobiliers gérant 952 milliards d'euros de participations immobilières, soit environ 27 % du marché de l'Union[1 ter];

[1 bis] Autorité européenne des marchés financiers, «Real Estate Markets — Risk Exposures in EU Securities Markets and Investment Funds», site web de l'Autorité européenne des marchés financiers, janvier 2024.

[1 ter] Ibidem.

Or. en

Amendement 377
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M duodecies. considérant que les fonds immobiliers sont tenus de valoriser leurs actifs aux prix du marché, mais que ces évaluations sont moins fréquentes que pour les titres liquides; qu'en période de tensions sur les marchés, les évaluations peuvent devenir «statiques», ne reflétant pas les corrections opportunes sur les marchés immobiliers sous-jacents; que de telles pratiques peuvent inciter les investisseurs à rembourser leurs parts de manière préventive en prévision des pertes futures, déclenchant ainsi une dynamique de sortie déstabilisatrice;

Or. en

Amendement 378
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant M terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M terdecies. considérant que les entreprises peuvent retarder les réévaluations à la baisse ou maintenir des actifs à des valeurs gonflées pendant des périodes plus longues, à la fois pour éviter de comptabiliser les pertes et pour empêcher l'utilisation de biens immobiliers qui restent vacants; que de tels comportements faussent non seulement les signaux de prix, réduisent

la transparence du marché et amplifient les risques systémiques, mais empêchent également la réaffectation et la réutilisation productive des actifs sous-utilisés, ce qui entrave la régénération urbaine et la mobilisation du parc immobilier existant pour relever les défis en matière d'accessibilité financière et de durabilité;

Or. en

Amendement 379
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj, Johan Danielsson

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ***ainsi que par leurs utilisateurs finaux***; ***qu'environ*** 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025***[20]***; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que ***la BEI souligne que le principal défi à relever dans*** la crise du logement ***est le problème de l'insuffisance de l'offre***, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ***l'Union jouant un rôle clé grâce à ses règles en matière d'aides d'État, à ses instruments de financement et à la facilitation de la coopération et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres et les villes***; ***que les investissements dans le parc de logements sociaux et abordables ont considérablement diminué après la crise financière de 2008; que seuls*** 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; considérant que

l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) recommande de mettre en place des fonds renouvelables en tant qu'instrument de financement durable pour le logement social et abordable[1 bis]; que le manque d'offre de logements sociaux et abordables en raison de la baisse des investissements publics est un facteur essentiel de la crise du logement, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que la crise du logement est également due à la spéculation, à la financiarisation et à une protection insuffisante des locataires; que les investissements dans le logement abordable doivent donc être liés à des conditions sociales et de durabilité claires afin de garantir un caractère abordable à long terme, une cohésion renforcée et une réduction des inégalités;***

[1 bis] OCDE, «Brick by Brick (Volume 2): Better Housing Policies in the Post-COVID-19 Era», site web de l'OCDE, juin 2023.

[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 380
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité

pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;

[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que la responsabilité première de la politique et du financement du logement incombe aux autorités nationales, régionales et locales, et que les instruments de l'Union ne peuvent jouer qu'un rôle complémentaire; que les fonds de l'Union doivent rester simples, transparents et facilement accessibles pour les municipalités et les PME, sans être liés à des conditions supplémentaires telles que les objectifs climatiques ou les exigences en matière d'état de droit; que les instruments financiers au niveau de l'Union ne devraient jamais remplacer les programmes nationaux ni compromettre l'autonomie des États membres dans l'élaboration de leurs politiques en matière de logement;***

[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 381
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que la qualité du logement revêt aujourd'hui une importance capitale, étant donné qu'elle façonnera les conditions de vie et le patrimoine culturel pour les générations futures, et qu'il est donc nécessaire de prendre attentivement en considération la durabilité, l'accessibilité, l'inclusivité et la valeur esthétique dans la conception et la construction;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 382
Nikolina Brnjac

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; ***que les banques et institutions nationales de développement (BIND) ont promu plus de 380 000 logements dans l'ensemble de l'Union et se sont engagées à financer près de 50 milliards d'euros dans le secteur du logement rien qu'en 2023, complétant ainsi fortement les initiatives au niveau de l'Union par leur expertise et leur expérience de longue date;*** que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 383
György Hölvényi, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; ***que les banques et institutions nationales de développement (BIND) ont promu plus de 380 000 logements dans l'ensemble de l'Union et se sont engagées à financer près de 50 milliards d'euros dans le secteur du logement rien qu'en 2023, complétant ainsi fortement les initiatives au niveau de l'Union par leur expertise et leur expérience de longue date;*** que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 384
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que le manque d'accessibilité du parc immobilier aggrave l'exclusion sociale et limite la capacité des personnes handicapées à vivre de manière autonome et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la société;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 385
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que le manque de logements abordables et accessibles est l'une des principales raisons du placement des personnes handicapées et des personnes âgées en institution ou en établissement;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 386
Gaetano Pedulla'
au nom du groupe The Left
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est ***le problème de l'insuffisance de l'offre***, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux***, et qu'il constitue la principale solution pour réduire les coûts locatifs et garantir l'accès au logement pour tous***; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil***, et qu'il devrait promouvoir le financement des rénovations de logements à grande échelle par les pouvoirs publics***; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est ***la difficulté d'accéder aux logements disponibles***, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 387
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que, selon les estimations, plus de 1 million de personnes handicapées âgées de moins de 65 ans et plus de 2 millions de personnes âgées de plus de 65 ans vivent dans des institutions de l'Union;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 388
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution

Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que les personnes handicapées continuent d'être confrontées à des obstacles disproportionnés pour accéder à un logement abordable, adéquat et durable;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 389
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que le logement est non seulement une nécessité fonctionnelle, mais aussi le résultat d'un acte culturel reflétant les valeurs, les traditions et l'identité des communautés dans toute l'Europe;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 390
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***que le logement constitue une forme importante de patrimoine, qui incarne l'héritage architectural, social et historique des générations passées;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 391
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux;

qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union; ***qu'il convient de mettre en place des conditions garantissant l'accès des groupes les plus vulnérables aux programmes de logement social;***
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P.: «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. es

Amendement 392
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures

sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;

[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil***, tout en maintenant son statut de banque d'investissement et en préservant le statut «triple A»***; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;

[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 393
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; ***que la Commission a présenté une proposition pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) en juillet 2025;*** que le Groupe Banque

plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 394
Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que ***le principal défi à relever dans la crise***	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que l'insuffisance ***actuelle*** de l'offre ***de***

du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	***logements adéquats***, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union***, est dû à un large éventail de facteurs dont l'incidence peut varier d'un endroit à l'autre***;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 395
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que ***le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de*** l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que le plan d'action de la BEI comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union***, est dû à un large éventail de facteurs dont l'incidence peut varier d'un endroit à l'autre***;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du

Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 396
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que ***le plan d'action de*** la BEI ***comprend des instruments financiers tels que le financement par l'emprunt, les prêts intermédiaires, les fonds propres et les services de conseil; que la BEI souligne que le principal défi à relever dans la crise du logement est le problème de l'insuffisance de l'offre, qui nuit à la cohésion sociale et à la compétitivité de l'Union***;	N. considérant que les logements sociaux et abordables sont financés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par leurs utilisateurs finaux; qu'environ 7 % des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union en 2024 ont été consacrés au logement social et autres infrastructures sociales; que le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé son premier plan d'action pour un logement abordable en juin 2025[20]; que la BEI ***fonde son approche sur des priorités essentielles, telles que des logements abordables, des logements innovants, des logements économes en énergie ainsi que des rénovations visant à créer des espaces de vie plus sains, à réduire les coûts des ménages et à renforcer la sécurité énergétique à long terme, tout en s'attaquant aux principales sources d'émissions de dioxyde de carbone***;
[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.	[20] Koh, P., «Comment financer le logement abordable et durable», site internet du Groupe BEI, 3 juillet 2025.

Or. en

Amendement 397

Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que la Commission et les États membres devraient être encouragés à aller au-delà des interventions d'urgence dans le secteur du logement, en adoptant des politiques pluriannuelles visant à établir un parc permanent de logements abordables et durables; que des infrastructures sociales permanentes sont essentielles pour garantir l'accessibilité à long terme, la durabilité environnementale et la cohésion sociale dans les zones urbaines et rurales; que la politique du logement devrait être explicitement intégrée dans le processus du Semestre européen, y compris les programmes nationaux de réforme et la planification budgétaire, afin d'aligner les objectifs à long terme en matière de logement sur les priorités en matière de gouvernance économique et de cohésion sociale dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 398
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que, dans la mise en œuvre de la FRR, il y a eu des lacunes en matière de transparence et de précision dans la définition et le suivi des critères au niveau national, ce qui a entraîné des

retards dans les plans de logement et une mise à jour insuffisante des propositions et des coûts de référence; que cela a limité la capacité des régions et des collectivités locales à présenter, dans les délais et sous la forme appropriée, de nouveaux projets de logements sociaux, ainsi que des actions de réhabilitation, d'accessibilité et d'efficacité énergétique;

Or. es

Amendement 399
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant N ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N ter. considérant que les partenariats public-privé dans le cadre de modèles à bénéfices limités, alignés sur le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG), peuvent soutenir le développement de logements locatifs abordables; que la régénération urbaine, la réaffectation de terrains et de bâtiments sous-utilisés et l'intégration des principes de durabilité environnementale et sociale peuvent renforcer à la fois les communautés locales et l'offre de logements;

Or. en

Amendement 400
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj, Johan Danielsson

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire***[21]***; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI***[22]***, le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics ***devraient*** être complétés par l'attraction d'investissements privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes ***respectant les droits des travailleurs, les conventions collectives et des limitations strictes des niveaux de sous-traitance afin de garantir une concurrence loyale, de promouvoir la durabilité et de protéger les travailleurs contre l'exploitation***; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI, le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics ***peuvent*** être complétés par l'attraction d'investissements privés; ***que la proportion de logements publics, coopératifs et sociaux n'a cessé de diminuer, que cette baisse est exacerbée par la vente de logements financés par l'État, en partie en raison des mesures d'austérité et des limites fiscales imposées par le pacte de stabilité et de croissance;***

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-

2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 401
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par ***l'attraction d'investissements*** privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par ***des investissements*** privés ***dans l'ensemble du secteur du logement, qui devraient être principalement axés sur les fournisseurs de logements publics, à but non lucratif et à but limité, et guidés par des conditions claires visant à garantir un accès***

universel, durable et décent à un logement abordable, durable et décent afin d'éviter que le logement ne soit géré comme des actifs financiers ou des produits de base, étant donné que le droit à un logement adéquat est un besoin essentiel et un droit humain fondamental;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 402
Borja Giménez Larraz, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; ***que, selon la Commission, les États membres décideront des montants à allouer aux dépenses liées au logement et à la cohésion dans leurs plans de partenariat national et régional;*** que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui

des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 403
Inese Vaidere

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a

souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés; ***que la fourniture de logements abordables nécessite une intervention de l'État, en particulier dans les zones rurales, notamment au moyen d'instruments financiers ciblés et de partenariats public-privé;***

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 404
Borja Giménez Larraz, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; ***que le montant total de 7,5 milliards d'EUR d'aide affectés par l'Union au logement représente environ 2 % de la dotation totale de la politique de cohésion, qui s'élève à 379 milliards d'EUR pour la période 2021-2027;*** que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;
[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.	[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.
[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.	[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 405
Nikolina Brnjac

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés; ***que les BIND jouent un rôle essentiel dans le financement de logements abordables et durables, dans la mobilisation d'investissements privés et dans le renforcement du cadre de financement aux niveaux national et régional;***
[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.	[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.
[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and	[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and

simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 406
György Hölvényi, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés; ***que les BIND jouent un rôle essentiel dans le financement de logements abordables et durables, dans la mobilisation d'investissements privés et dans le***

renforcement du cadre de financement aux niveaux national et régional;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 407
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; ***que la Cour des comptes européenne souligne que la notion de «logement abordable» n'est pas définie et que les types de logements qui seraient éligibles ou les bénéficiaires finaux visés ne sont pas précisés;*** que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique

économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 408
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient

aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement***, étant donné*** que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; ***que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;***

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement ***et devrait être complétée par de nouvelles réglementations de l'Union***, ***nationales et locales afin d'accroître l'offre du parc immobilier actuel et de stimuler les investissements publics;*** que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI, le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 409
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la

possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; ***que la Cour des comptes européenne signale que la manière dont ces dépenses contribueront à améliorer le fonctionnement des marchés nationaux du logement n'est pas claire;*** que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 410
Ciaran Mullooly

Proposition de résolution

Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels ***et que, dans ce contexte, la réaffectation des fonds non dépensés du Fonds pour une transition juste pourrait constituer un moyen innovant de financer la construction de logements***; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;
[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.	[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.
[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.	[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 411
Borja Giménez Larraz, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; ***que la Commission a encouragé les États membres à envisager de canaliser les fonds non dépensés vers des logements abordables;*** que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;
[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.	[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 412
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics ***devraient être complétés par l'attraction d'investissements*** privés;	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics ***et les instruments financiers innovants peuvent jouer un rôle crucial pour mobiliser des investissements*** privés ***et stimuler l'offre de logements abordables dans le même***

temps;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 413
Borja Giménez Larraz, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours ***de la politique*** de cohésion comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-	O. considérant que la proposition de la Commission pour l'examen à mi-parcours ***du règlement relatif au Fonds*** de cohésion ***(proposition adoptée le 1er avril 2025)*** comprend la possibilité de doubler les financements à disposition pour le logement abordable, et la possibilité pour les États membres de réaffecter volontairement une partie de leurs programmes de financement actuels; que la Cour des comptes européenne a souligné que cette proposition ne contient aucune référence à une analyse des lacunes qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels l'intervention de l'Union est la plus nécessaire[21]; que les fonds de la politique de cohésion devraient être déployés de manière stratégique et selon des procédures efficaces et transparentes; que la politique de cohésion ne peut, à elle seule, résoudre l'actuelle crise du

2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

logement, étant donné que, selon l'analyse économique réalisée pour le rapport 2024-2025 de la BEI[22], le déficit d'investissement dans le logement abordable est estimé à 270 milliards d'EUR par an; que les fonds publics devraient être complétés par l'attraction d'investissements privés;

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

[21] Cour des comptes européenne, avis 02/2025, mai 2025.

[22] Groupe BEI, EIB Investment Report 2024/2025 – Innovation, integration and simplification in Europe (Rapport 2024-2025 de la BEI sur l'investissement – Innovation, intégration et simplification en Europe), Banque européenne d'investissement, mars 2025.

Or. en

Amendement 414
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant qu'il est urgent d'assurer la transparence et la clarté de la part de la Banque européenne d'investissement (BEI) en ce qui concerne les financements disponibles pour le logement, y compris les types d'instruments, les conditions financières, les critères d'éligibilité, les exigences de cofinancement, les calendriers et les garanties, ainsi que l'introduction de marges de flexibilité qui tiennent compte de la diversité des cas et des spécificités territoriales (régions rurales, insulaires et ultrapériphériques); que le manque d'informations claires et de mécanismes adaptés entrave l'accès des régions et des municipalités et retarde la mise en œuvre

des investissements; que cela aggrave la crise du logement en Europe, avec de graves répercussions sociales et une augmentation quotidienne de l'exclusion et de la vulnérabilité;

Or. es

Amendement 415
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que la proposition de nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), et en particulier les plans de partenariat nationaux et régionaux (PNRR), restreint considérablement l'autonomie des régions et des villes, tant sur le plan financier, par une réduction draconienne du futur budget de la politique de cohésion, que sur le plan de la gouvernance, en raison de la centralisation excessive des fonds européens au sein des plans nationaux; que cela risque de compromettre leur capacité à mobiliser les fonds de cohésion afin d'attirer des investissements privés pour le logement public et de mettre en place des fonds renouvelables pour des projets de logement innovants et abordables;

Or. en

Amendement 416
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution

Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que les instruments financiers peuvent influencer largement l'accès à un logement adéquat; que les pouvoirs publics et les banques nationales de développement ont un rôle essentiel à jouer pour stimuler l'offre d'instruments financiers innovants et faciliter l'accès au logement des groupes vulnérables, y compris les jeunes qui sont souvent confrontés à un manque de capitaux d'investissement ou les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont confrontées à des conditions hypothécaires plus strictes;

Or. en

Amendement 417
Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que l'incapacité de trouver un logement adéquat à un prix abordable peut avoir des conséquences majeures sur la vie d'une personne, notamment des difficultés d'accès à l'emploi et aux services publics, la capacité à vivre de manière autonome, la possibilité de construire une famille ou de s'occuper de proches;

Or. en

Amendement 418
Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution

Considérant O ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O ter. considérant que la longueur et la complexité des procédures de planification et de justice peuvent retarder les développements urgents en matière de logement; que, dans certains cas, une seule objection à un projet de construction de logements peut entraîner des retards pluriannuels, même lorsque les projets répondent déjà à des critères de planification, d'environnement, de durabilité et à tous les autres critères; que la sécurité juridique, les décisions en temps utile et un accès équilibré à la justice sont essentiels pour accélérer la fourniture de logements abordables;

Or. en

Amendement 419
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Considérant O ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O ter. considérant que l'incapacité de trouver un logement adéquat à un prix abordable peut avoir des conséquences majeures sur la vie d'une personne, notamment des difficultés d'accès à l'emploi et aux services publics, la capacité à vivre de manière autonome, la possibilité de fonder une famille ou de s'occuper de proches;

Or. en

Amendement 420

Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Alessandro Ciriani, Lara Magoni, Nora Junco García

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; ***qu'en 2024, près de la moitié (49,1 %) de l'ensemble des jeunes adultes (âgés de 18 à 34 ans) dans l'Union vivaient avec au moins un parent ou avaient cotisé/bénéficié du revenu du ménage; qu'en 2024, près de la moitié (47,2 %) des jeunes adultes de l'Union qui vivaient avec au moins un parent ou qui ont contribué ou ont bénéficié du revenu du ménage étaient des étudiants ou des personnes inactives sur le marché du travail[25 bis];*** que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.
	[25 bis] Eurostat, «Chiffres clés sur les conditions de vie en Europe», septembre 2025.

Or. en

Amendement 421
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille; ***que 40,7 % de la population étudiante totale de l'Union vit loin de leur domicile familial, mais que seuls 38 % résident dans des hébergements d'étudiants gérés par des universités, des entités publiques ou des opérateurs agréés[24 bis];***
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.
	[24 bis] Hauschildt, K. et al., Social and economic conditions of student life in Europe, Eurostudent, Allemagne, 2024.

Or. en

Amendement 422
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental ***est dû aux loyers mensuels devenus exorbitants dans de nombreuses grandes villes et aux conditions de plus en plus restrictives imposées par certains propriétaires à la jeune génération, ce qui*** empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions, telles que le choix de ***déménager dans une grande ville pour entamer ou poursuivre sa carrière professionnelle ou de*** fonder une famille;
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 423
Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] , et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24] ; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] , et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24] ; que ***cette difficulté d'accès au logement est aggravée par une pression migratoire massive, qui accentue la concurrence pour les logements disponibles; considérant que*** ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. fr

Amendement 424
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille; ***que l'accès à un logement abordable est donc une condition préalable essentielle pour soutenir les familles, relever les défis démographiques de l'Europe et garantir l'avenir des jeunes générations;***
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 425
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans***[23]*** et que,	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans***[23]*** et que,

dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents***[24]***; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions ***telles que le choix de fonder une famille***;

dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents***[24]***; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions; ***que les coûts élevés du logement, le travail précaire et la pénurie de logements décents et abordables ont aggravé les inégalités générationnelles et risquent d'exclure les jeunes d'une participation égale à la société;***

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 426
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova, Rachel Blom

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; ***que cette difficulté d'accès***

l’on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d’importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;

au logement est exacerbée par une forte pression migratoire, qui accroît la concurrence pour les logements disponibles; que ce report de l’âge où l’on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d’importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L’âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d’Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d’Eurostat, juillet 2025.

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L’âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d’Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d’Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 427
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu’en 2023, les jeunes de l’Union quittaient le domicile parental en moyenne à l’âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n’avaient d’autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l’âge où l’on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d’importantes décisions telles que le choix	P. considérant qu’en 2023, les jeunes de l’Union quittaient le domicile parental en moyenne à l’âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n’avaient d’autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l’âge où l’on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d’importantes décisions telles que le choix

de fonder une famille;

de fonder une famille; ***que l'accès des jeunes au logement est la première étape pour permettre leur indépendance et la réalisation de leurs objectifs et de leurs souhaits;***

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 428
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille; ***que le logement a une incidence directe sur les tendances démographiques;***

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 429
György Hölvényi, Pál Szekeres, Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille***, notamment avant la trentaine***;

[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.

[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 430
Barry Cowen, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions telles que le choix de fonder une famille ***ou la possibilité de vivre de manière autonome***;
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 431
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions ***telles que le choix de fonder une famille***;	P. considérant qu'en 2023, les jeunes de l'Union quittaient le domicile parental en moyenne à l'âge de 26,3 ans[23] et que, dans certains États membres, près de 70 % des jeunes adultes de 18 à 34 ans n'avaient d'autre choix que de continuer à vivre avec leurs parents[24]; que ce report de l'âge où l'on quitte le domicile parental empêche les jeunes générations de démarrer une vie indépendante et force de nombreux citoyens à remettre à plus tard d'importantes décisions;
[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.	[23] Eurostat, «Age of leaving the parental home steady in 2023» (L'âge du départ du domicile parental reste stable en 2023), site internet d'Eurostat, 30 septembre 2024.
[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.	[24] Eurostat, «Proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 34 ans habitant avec leurs parents, par statut économique courant auto-évalué», site internet d'Eurostat, juillet 2025.

Or. en

Amendement 432
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	P bis. considérant que la transition croissante des logements de longue durée vers des locations temporaires et de courte durée a réduit la disponibilité de logements abordables et de qualité, en particulier dans les régions à forte intensité touristique telles que les grandes villes et les régions côtières, insulaires et

ultrapériphériques, poussant souvent les résidents de longue date et les communautés locales à quitter leurs quartiers; que le cadre juridique fragmenté et incohérent de l'Union en matière de location de courte durée, avec des législations qui se chevauchent, telles que la directive sur les services, la législation sur les services numériques et la directive sur le commerce électronique, nuit à l'application de la législation; qu'à partir de mai 2026, le règlement de l'Union relatif à la collecte et au partage de données relatives aux activités de location de courte durée devient applicable, mais qu'il ne réglemente pas le comportement des hôtes, n'impose pas de règles sur les services de location de courte durée et n'aborde pas leur incidence socio-économique; que les régions et les villes ont besoin d'outils pour faire face à cette insécurité juridique;

Or. en

Amendement 433
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García

Proposition de résolution
Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	P bis. considérant qu'environ 7,7 millions d'étudiants européens vivent loin de leur domicile familial, mais que seuls 2,9 millions d'entre eux résident dans des hébergements d'étudiants gérés par des universités, des entités publiques ou des opérateurs agréés; que cette situation révèle une pénurie structurelle d'environ 4,8 millions d'espaces de lit dans l'ensemble de l'Union, ce qui souligne la nécessité urgente d'une action coordonnée aux niveaux européen et

national pour étendre et améliorer le logement des étudiants à des prix abordables et de qualité[1 bis];

[1 bis] Euroétudiant VIII, Situation du logement: vivre loin de chez soi, 2021-2024.

Or. en

Amendement 434
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	P bis. considérant que la crise du logement que connaissent des millions de citoyens dans l'Union touche particulièrement les jeunes, les travailleurs à faibles revenus et les familles;

Or. el

Amendement 435
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant P ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	P ter. considérant que des millions d'étudiants vivent en dehors de leur foyer familial; que les logements gérés par des universités, des entités publiques ou des opérateurs agréés sont rares et peu disponibles, ce qui souligne la nécessité urgente d'une action coordonnée aux

niveaux européen, national et local pour développer et améliorer le logement étudiant abordable et de qualité;

Or. en

Amendement 436
Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25] ; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25] ; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée; ***qu'il convient d'orienter l'effort public vers l'accession à la propriété, afin de sécuriser les trajectoires patrimoniales des ménages; que le logement social doit demeurer une réponse exceptionnelle et transitoire aux besoins constatés, assortie de mécanismes favorisant la sortie progressive vers le parc privé, afin d'en réserver prioritairement le bénéfice durable aux publics les plus vulnérables;***
[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.	[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Amendement 437
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée; ***que les efforts publics devraient être axés sur la promotion de l'accès à la propriété du logement, en vue de garantir les voies de constitution d'actifs des ménages; que le logement social devrait rester une réponse exceptionnelle et temporaire aux besoins recensés, accompagnée de mécanismes facilitant la transition progressive vers le marché du logement privé, afin de garantir que ses avantages à long terme sont principalement réservés aux groupes les plus vulnérables;***
[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.	[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 438
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat ***des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur*** leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que ***les investissements immobiliers garantissent le*** droit ***de propriété, tel qu'énoncé dans*** la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée***;	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire***, les jeunes et les personnes âgées, les travailleurs migrants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes sans abri et d'autres groupes vulnérables***; que la perte de pouvoir d'achat ***et l'augmentation des coûts du logement limitent*** leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement ***décent et*** abordable ***et de vivre de manière autonome***; que ***l'accès à un logement décent, abordable et durable est essentiel pour que toutes les personnes, indépendamment de leur revenu ou de leur situation personnelle, puissent exercer leur*** droit ***au logement; que*** la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ***garantit le droit à la dignité et le droit à une aide sociale et au logement afin de garantir une existence digne ainsi que le droit de propriété***;

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 439
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement ***abordable***; ***que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;***	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement ***adéquat***;
[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.	[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 440
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*

Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; ***qu'en 2023, les transactions immobilières ont diminué dans 13 des 16 États membres ayant communiqué des données par rapport à 2022, ce qui marque une deuxième année consécutive de baisse des ventes;*** que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;
[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.	[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.
	Or. en

Amendement 441
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou

de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée; ***qu'il est nécessaire de protéger les locataires en mettant en place un instrument réglementaire permettant de surveiller et de lutter contre les bénéfices tirés des locations, conformément aux orientations de l'Union;***

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 442
György Hölvényi, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire ***et, en particulier, les coûts élevés et croissants des services publics et de l'énergie causés par la guerre en Ukraine, encore exacerbés par l'incidence des sanctions et des objectifs écologiques irréalistes,*** a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le

durement gagnée;

droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 443
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García, Nicolas Bay

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat au sein des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a ***non seulement*** une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable***, mais a également des conséquences démographiques et socio-économiques plus larges***; que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ***et dans la déclaration universelle des droits de l'homme***, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 444
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; ***que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;***	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire***, liée aux politiques de réduction du budget demandées par l'Union,*** a une incidence négative sur leur possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable;

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 445
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire ***a une incidence négative sur leur*** possibilité d'acquérir ou de louer un logement abordable; ***que les investissements immobiliers garantissent le droit de propriété, tel qu'énoncé dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et fournissent une source de revenus supplémentaires aux retraités et aux familles qui ont investi leur épargne durement gagnée;***	Q. considérant que la crise actuelle du logement en Europe touche principalement les ménages à revenu faible et intermédiaire[25]; que ***les faibles niveaux de salaires,*** la perte de pouvoir d'achat des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire***, les conditions de travail précaires, la spéculation et la financiarisation du secteur du logement, le déficit d'investissement important et croissant dans le logement social et abordable, la multiplication des locations à court terme pour les touristes («touristification») ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie et des services publics compromettent la*** possibilité d'acquérir ou de louer un logement ***à un prix*** abordable;
[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.	[25] Declós, C., «From market good to social right? Shifting approaches to housing in Europe» (D'un bien de marché à un droit social? Changement de l'approche du logement en Europe), Barcelona Centre for International Affairs, 30 septembre 2021.

Or. en

Amendement 446
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que, si des millions de personnes peinent à accéder à un logement adéquat, pas moins d'un logement sur six dans toute l'Europe reste vacant ou inoccupé[1 bis], souvent à des fins spéculatives; que la lutte contre les emplois vacants en matière de logement est essentielle pour faire face à la crise du logement abordable; que la vacance prolongée de logements privés réduit l'offre de logements abordables, alimente la spéculation et fait grimper les prix dans les zones à forte demande; que les emplois vacants à long terme et l'inoccupation délibérée sont incompatibles avec la fonction sociale du logement et aggravent la rareté et l'exclusion; que la lutte contre les logements vacants doit être une priorité du plan européen pour des logements abordables, y compris au moyen d'approches de rénovation des quartiers, d'une utilisation active des terrains publics et de mesures visant à remettre les logements inutilisés en circulation pour les familles et les communautés; que la lutte contre les logements vacants et l'inoccupation peut à la fois accroître les logements disponibles et dynamiser les quartiers, en particulier dans les zones touchées par le dépeuplement et le déclin socio-économique; que les actifs publics vacants restent souvent sous-utilisés en raison de coûts de rénovation élevés, d'obstacles administratifs ou de contraintes budgétaires;
	[1 bis] Commission européenne, «Vacant Real Estate: Seizing the Posunity to Find Affordable Housing Solutions in Europe», site web Futurium de la Commission européenne, janvier 2016.
	Or. en

Amendement 447
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que les États membres devraient élaborer des politiques sociales et environnementales en matière de logement, en plaçant le droit au logement au-dessus des bénéfices des promoteurs ou des investisseurs, et utiliser les fonds européens disponibles, tels que le Fonds social européen plus, pour promouvoir des logements durables et économes en énergie;

Or. el

Amendement 448
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Hanna Gedin, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que la crise du logement touche de manière disproportionnée certaines communautés, notamment la classe ouvrière, les femmes, les personnes racialisées, les migrants et les personnes handicapées; qu'une politique du logement véritablement inclusive doit s'attaquer à ces inégalités et veiller à ce que chacun, indépendamment de son origine ou de son statut, ait accès à un logement sûr et abordable;

Or. en

Amendement 449
Barry Cowen

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que certaines règles de gouvernance budgétaire de l'Union et la classification des organismes de logement agréés et des entités similaires comme étant parrainées par l'État peuvent restreindre la capacité d'investissement public; qu'une plus grande flexibilité dans le traitement fiscal de ces organismes est essentielle pour accroître la fourniture de logements sociaux abordables dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 450
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que la crise du logement dans l'Union nécessite non seulement d'accroître l'offre de logements abordables, mais aussi de veiller à leur localisation stratégique, en particulier à proximité des centres d'emploi, des services publics et des réseaux de transport durables, afin de réduire les charges liées aux déplacements domicile-travail et d'améliorer la qualité de vie;

Or. en

Amendement 451

Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant qu'environ 16,6 % des résidents de l'Union vivaient dans des logements surpeuplés en 2023; qu'un quart des mineurs et plus d'un cinquième des enfants de moins de 6 ans vivaient dans des logements surpeuplés dans l'Union en 2023, contre 17 % pour l'ensemble de la population;

Or. en

Amendement 452
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant Q ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q ter. considérant que des programmes de résidence fondés sur les investissements, communément appelés programmes de «visas dorés», ont été mis en place dans plusieurs États membres de l'Union; que de tels régimes peuvent faire grimper les prix de l'immobilier dans les grandes zones urbaines, contribuer à la spéculation, fausser les marchés locaux du logement et exacerber les pressions sur le caractère abordable pour les résidents; que ces dispositifs sont liés à des risques importants de blanchiment de capitaux et de corruption; que certains États membres ont déjà aboli ou réformé leurs programmes de visas dorés pour répondre à ces préoccupations; que l'Union européenne a reconnu la nécessité de

réglementer ou d'interdire de tels systèmes afin de protéger l'intégrité du marché intérieur et de prévenir les abus;

Or. en

Amendement 453
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Considérant Q ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q ter. considérant que les personnes handicapées font partie des groupes les plus touchés par l'accès à un logement décent et abordable; que 11,1 % des personnes handicapées ont été surchargées par les coûts du logement en 2023; que 4,4 % des personnes handicapées sont confrontées à une privation grave de logement; considérant que 70 à 80 % du parc immobilier existant ne convient pas à l'autonomie des personnes handicapées;

Or. en

Amendement 454
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant Q quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q quater. considérant que le soutien public ou les régimes préférentiels pour les investissements résidentiels devraient être liés à une conditionnalité sociale claire, y compris des garanties contre la

revente spéculative, et à des mécanismes visant à préserver le caractère abordable à long terme; que, en l'absence de telles conditions, les ressources publiques risquent d'alimenter indirectement l'exclusion en matière de logement ou les gains financiers à court terme; que les modèles coopératifs, tels que la propriété non divisée, les bénéfices limités ou les modèles à but non lucratif par statut ou principes fondateurs, peuvent contrecarrer la maximisation systémique des profits et contribuer à créer un écosystème de logement plus équilibré, en donnant la priorité à la valeur sociale et à l'accessibilité à long terme;

Or. en

Amendement 455
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant Q quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q quinquies. considérant qu'au cours des missions et auditions menées par la commission spéciale sur la crise du logement dans l'Union européenne, il est apparu que des solutions efficaces pour améliorer le caractère abordable des prix dans de nombreuses villes ont été mises au point au moyen de partenariats public-privé, dans le cadre desquels les pouvoirs publics ont collaboré avec des acteurs coopératifs ou à but non lucratif; que ces partenariats se sont avérés en mesure de fournir des logements sociaux réellement abordables, en tirant parti de l'expertise et des objectifs sociaux des acteurs à but non lucratif afin de compléter les ressources publiques et de répondre aux besoins

locaux en matière de logement;

Or. en

Amendement 456
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant Q sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q sexies. considérant que la politique du logement revêt une importance macroéconomique majeure et devrait être dûment prise en considération dans le cadre de gouvernance économique de l'Union, en particulier dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance;

Or. en

Amendement 457
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant ***qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements;*** qu'ONU-Habitat juge un	R. considérant qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires;

logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; ***que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;***

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 458
Irmhild Boßdorf

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres***; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau***	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable

de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres ***et différents organes et institutions de l'Union,*** qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; ***que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;***

lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires;

[26] ONU-Habitat, «Le développement de la capacité des indicateurs des ODD» — Indicateur 11.1.1: Adequate housing and Slum upgrading» (Renforcement des capacités en matière d'indicateurs des ODD — Suivi et rapports — indicateur 11.1.1: Logement décent et remise en état d'un logement décent), site web d'ONU-Habitat, avril 2022.

[26] ONU-Habitat, «Le développement de la capacité des indicateurs des ODD» — Indicateur 11.1.1: Adequate housing and Slum upgrading» (Renforcement des capacités en matière d'indicateurs des ODD — Suivi et rapports — indicateur 11.1.1: Logement décent et remise en état d'un logement décent), site web d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. de

Amendement 459
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de

l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; ***que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements;*** qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que ***cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de*** logement abordable ***et de cadres réglementaires***; ***que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;***	l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que ***la notion de*** logement abordable ***couvre de nombreuses formes de logement, parmi lesquelles figurent les logements sociaux, coopératifs et publics***;
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.	[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.
	Or. en

Amendement 460
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution

Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes; ***que la fourniture de logements sociaux, dans le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG) reconnus par l'Union en vertu de l'article 2 de la décision 2012/21/UE de la Commission, est principalement destinée aux citoyens défavorisés ou aux groupes sociaux défavorisés qui, en raison de contraintes de solvabilité, ne sont pas en mesure d'obtenir un logement aux conditions du marché;***
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading»	[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading»

(Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

(Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 461
Borja Giménez Larraz, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et

d’autres parties prenantes;

d’autres parties prenantes; ***qu’aucune analyse d’impact n’a été réalisée pour évaluer la manière dont ces définitions influeront, positivement ou négativement, sur l’accès et sur la fourniture de logements sociaux et abordables dans les États membres de l’Union;***

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators’ Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d’informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d’ONU-Habitat, avril 2022.

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators’ Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d’informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d’ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 462
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu’il n’existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l’acquis de l’Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l’accent récemment mis sur le logement au niveau de l’Union a entraîné un vif débat d’orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu’ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes	R. considérant qu’il n’existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l’acquis de l’Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l’accent récemment mis sur le logement au niveau de l’Union a entraîné un vif débat d’orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu’ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes

pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes; ***que la Commission a présenté de nouvelles exigences en matière de logement social et abordable dans sa révision des règles relatives aux SIEG le 3 octobre 2025;***

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 463
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la

littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes; ***que ces définitions sont liées par le principe de subsidiarité et par les compétences limitées de l'Union en matière de logement;***

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 464
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires ***et qui définissent des catégories détaillées pour le logement abordable, des seuils de revenus et des critères sociaux orientant les priorités d'attribution***; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD	[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD

– Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

– Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 465
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes; ***que les définitions exigent que l'accès à des marchés du logement abordable soit***

ouvert à tous les prestataires de services;

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 466
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant ***qu'il n'existe pas de*** définitions ***cohérentes*** du logement abordable et du logement social ***dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir*** relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche ***est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de***	R. considérant ***les*** définitions du logement abordable***, du logement public*** et du logement social relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche ***est incomplète, étant donné que le taux d'effort de 30 % ne représente pas la même charge pour les ménages à faibles revenus que pour les ménages à revenus élevés***; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les

politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;

définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 467
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable

lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes; ***que les indicateurs offrent une marge de manœuvre flexible aux États membres;***
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.	[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 468
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence

des différents États membres; ***que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements;*** qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	des différents États membres; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes; ***que les définitions du logement abordable et social devraient principalement refléter les réalités nationales, régionales et locales plutôt que des modèles paneuropéens uniformes, en garantissant aux États membres une certaine souplesse pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de logement;***
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.	[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.
	Or. en

Amendement 469
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García, Nicolas Bay

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	R. considérant qu'il n'existe pas de définitions cohérentes du logement abordable et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres***, en fonction des circonstances nationales et régionales***; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer[26]; que cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de logement abordable et de cadres réglementaires; que le Parlement participe activement à ce débat et peut adapter, si nécessaire, les définitions de base à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.	[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.
	Or. en

Amendement 470

Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant ***qu'il n'existe pas de définitions cohérentes*** du logement abordable ***et du logement social dans la littérature universitaire ni dans l'acquis de l'Union, et que les critères pour les définir relèvent exclusivement de la compétence des différents États membres; que l'accent récemment mis sur le logement au niveau de l'Union a entraîné un vif débat d'orientation sur des définitions paneuropéennes appropriées qui pourraient faciliter les investissements***; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer***[26]***; que ***cette approche est compatible avec les définitions et critères utilisés dans les États membres et différents organes et institutions de l'Union, qui disposent de politiques en matière de*** logement abordable ***et de cadres réglementaires***; que le Parlement participe activement à ce débat et ***peut adapter, si nécessaire, les*** définitions ***de base*** à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;	R. considérant ***que les critères de définition du logement «abordable» et du logement «social» relèvent principalement de la compétence des États membres, tout en étant fortement influencés par la politique de l'Union; que le programme urbain de l'Union a proposé une approche large et paneuropéenne*** du logement abordable***, en utilisant le champ d'application du logement abordable dans le «continuum logement» comme modèle de référence[1 bis]***; qu'ONU-Habitat juge un logement abordable lorsque les dépenses mensuelles nettes pour le logement ne dépassent pas 30 % du revenu mensuel total du foyer; que ***le nouvel accent mis sur le logement au niveau de l'Union a formalisé un débat politique animé et nécessaire autour de mécanismes paneuropéens appropriés pour soutenir le*** logement ***social et*** abordable; que le Parlement participe activement à ce débat et ***qu'il contribue aux*** définitions ***et évalue les compétences pertinentes de l'Union dans ce domaine,*** à la suite d'interactions avec d'autres institutions et organes de l'Union, ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes;
[26] ONU-Habitat, «Capacity Development on SDGs Indicators' Monitoring and Reporting – Indicator 11.1.1: Adequate housing and slum upgrading» (Développement des capacités en matière	***[1 bis] Commission européenne, «Housing Partnership Action Plan», site web Futurium de la Commission européenne, décembre 2018.***

de suivi et de communication d'informations sur les indicateurs des ODD – Indicateur 11.1.1: logement adéquat et modernisation des taudis), site internet d'ONU-Habitat, avril 2022.

Or. en

Amendement 471
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que la crise climatique menace gravement la jouissance du droit à un logement adéquat, en particulier pour les groupes marginalisés et vulnérables, qui sont exposés de manière disproportionnée aux risques et chocs liés au climat tels que les inondations, les vagues de chaleur, les sécheresses et les déplacements[1 bis]; que les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci doivent être conçues et mises en œuvre de manière à préserver et à promouvoir le droit à un logement adéquat, sûr, abordable et résilient face au changement climatique pour tous;

[1 bis] Conseil des droits de l'homme des Nations unies, «Rapport du rapporteur spécial sur le logement adéquat en tant que composante du droit à un niveau de vie adéquat et sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte», site web du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, mars 2023.

Or. en

Amendement 472
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que, dans certaines zones touristiques et urbaines, on observe avec inquiétude ce que l'on appelle la surcharge des coûts du logement, qui se produit lorsque le coût total du logement («net» des allocations de logement) représente plus de 40 % du revenu disponible («net» des allocations de logement);

Or. es

Amendement 473
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que l'OCDE définit le «logement social» comme «les logements locatifs résidentiels fournis à des prix inférieurs à ceux du marché, qui sont ciblés et répartis selon des règles spécifiques (telles que les besoins recensés ou les listes d'attente)»;

Or. en

Amendement 474
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant R ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R ter. considérant que la réduction des normes de logement en matière d'espace, de taille, d'agrément et de durabilité dans les nouvelles unités de logement peut entraîner davantage d'exclusion sociale, diminuer les conditions de vie et exacerber les vacances et l'inoccupation; qu'il est donc nécessaire que les États membres protègent les normes de qualité, environnementales et sociales pour la construction de logements;

Or. en

Amendement 475
Irmhild Boßdorf

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	***supprimé***

[27] OCDE, Brick by Brick: Building Better Housing Policies (Briques pour pierre: Améliorer les politiques en matière de logement), Éditions de l'OCDE, Paris, 2021.

Or. de

Amendement 476
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant ***qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les*** politiques du logement ***sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux***; ***que, selon la Commission, il*** faut davantage ***d'éléments de preuve sur l'incidence*** des locations de courte durée ***sur les prix du marché du logement***; ***que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires***, y compris ***dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]***;	S. considérant ***que des*** politiques du logement ***efficaces nécessitent la disponibilité de statistiques fiables, détaillées et comparables dans l'ensemble de l'Union; que les ensembles de données actuels sont souvent fragmentés et ne tiennent pas compte de la dimension territoriale de la dynamique du logement; que la collecte de données sur le logement au moins au niveau NUTS 3 permettrait de mieux comprendre les tendances et les disparités territoriales propres à chaque lieu***; ***qu'il*** faut davantage ***d'informations plus complètes sont nécessaires sur les volumes et les prix des transactions, les taux de vacance, l'efficacité énergétique, la segmentation du marché locatif (à long terme par rapport à court terme) et la structure de propriété des biens immobiliers résidentiels; que ces données sont essentielles pour surveiller le caractère abordable, évaluer les risques systémiques et orienter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes; que la mise en place d'un système européen de suivi des logements, collectant des données aux niveaux local,***

régional et national, est essentielle pour orienter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et centrées sur les personnes dans l'ensemble de l'Union; qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre institutionnel dans lequel les données pourraient être collectées et analysées afin d'échanger les meilleures pratiques entre les États membres et d'optimiser au maximum les efforts nationaux et européens en matière de politique du logement; que la croissance des locations de courte durée ***a permis de réduire l'offre de logements de longue durée, d'augmenter les loyers dans les zones à forte intensité de tourisme et de compromettre le caractère abordable pour les résidents locaux***; ***qu'il est également nécessaire de disposer de données solides sur les offres d'emploi, la spéculation, le sans-abrisme et le caractère abordable afin de concevoir une réglementation efficace et des investissements sociaux; que le renforcement de la protection des locataires***, y compris ***une réglementation efficace des loyers et la sécurité de l'occupation, est essentiel pour garantir le caractère abordable, prévenir l'exploitation et promouvoir la stabilité des communautés***;

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 477
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; ***que les systèmes de location de courte durée, allant de logements entiers à des chambres individuelles, peuvent contribuer positivement aux économies locales, contribuer à lutter contre le dépeuplement en promouvant le tourisme rural, soutenir la préservation des anciennes propriétés et fournir une source supplémentaire de revenus aux propriétaires et aux locataires;*** que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 478
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que le logement est pris en considération dans les calculs du coût de la vie, ce qui révèle des variations entre les pays de l'Union en ce qui concerne les prix des logements et des services publics, sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA) et de l'indice global du niveau des prix (dépense de consommation finale des ménages, DCFM);***
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021. ***[27 bis]*** Services européens de l'emploi, «The cost of living in the EU» (Le coût de la vie dans l'UE), site web EURES, février 2025.

Or. en

Amendement 479
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; ***que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];***	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données ***et de renforcer la transparence*** sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux;

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 480
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du

logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que le tourisme est un moteur économique essentiel pour l'Union, car il contribue à hauteur de 10 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union et a une incidence significative sur la croissance, l'emploi et le développement social, ce qui en fait un atout pour faire face aux ralentissements économiques et au chômage;***
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 481
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que,	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que,

selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que des questions telles que le niveau des loyers, la flexibilité des contrats ou la réglementation en matière de location relèvent pleinement de la compétence des États membres; que toute réglementation des locations de courte durée doit respecter les droits de propriété et la liberté d'entreprise, tout en tenant compte des besoins et des circonstances locaux;***
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 482
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que,	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que,

selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que l'utilisation de logements à des fins touristiques peut également générer des revenus supplémentaires pour les familles, favoriser leur indépendance économique par rapport à l'État et servir de source de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments;***
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 483
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage

d’éléments de preuve sur l’incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l’OCDE a souligné qu’une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l’investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l’offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

d’éléments de preuve sur l’incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l’OCDE a souligné qu’une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l’investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l’offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***qu’une solution universelle n’est pas adaptée dans le contexte des locations de courte durée, compte tenu de la diversité des réalités locales et du nombre de municipalités et d’entités territoriales locales dans l’Union;***

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 484
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu’il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d’éléments de preuve sur l’incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l’OCDE a	S. considérant qu’il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d’éléments de preuve sur l’incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l’OCDE a

souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];

souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que le tourisme constitue une activité importante permettant d'attirer des personnes vers des zones exposées au risque de dépeuplement ou à faible demande de logements, telles que les régions intérieures, les petites villes ou les zones où la demande est occasionnelle;***

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 485
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les

relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que les solutions de location à court terme doivent être adaptées à chaque situation spécifique et qu'il appartient aux autorités locales de prendre des mesures conformément au principe de subsidiarité;***

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 486
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer

les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que le tourisme n'est pas un problème en soi et qu'une stratégie urbaine globale ainsi qu'une gestion locale efficace sont nécessaires pour contribuer à la démocratisation du tourisme;***
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 487
Martin Hojsík, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de disposer de davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres***, notamment en ce qui concerne l'utilisation du parc immobilier, la réintroduction des biens vacants sur le marché, les rénovations et la mise à niveau***; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les

obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que le Parlement européen a lancé le projet pilote de l'Observatoire foncier de l'Union européenne, qui est en cours de mise en œuvre;***

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 488
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement***; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle***[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement[27];

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 489
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que ***l'augmentation des logements locatifs de courte durée peut s'être produite au détriment des logements résidentiels, mais que davantage d'études empiriques sont nécessaires à cet égard; que*** l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 490
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; ***qu'une réglementation plus poussée de cette activité, lorsque cela est nécessaire, est probablement plus efficace à un niveau plus proche des citoyens, conformément au principe de subsidiarité;*** que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 491
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima

Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon ***la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des*** locations de courte durée sur les prix du marché du logement; ***que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];***	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon ***de nombreuses études et de nombreuses municipalités en première ligne, les*** locations de courte durée ***ont une incidence significative*** sur les prix du marché du logement;

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 492
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*

S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***que les principales composantes liées au logement des biens et services de consommation comprennent l'électricité, le gaz et d'autres combustibles[27 bis];***
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021. ***[27 bis] Commission européenne, «Statistics Explained — Comparative price levels of consumer goods and services», site web de la Commission européenne, juin 2025.***

Or. en

Amendement 493
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de	S. considérant qu'il est essentiel de

recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27]; ***qu'il convient d'éviter toute mesure ou action susceptible de favoriser une perception négative du tourisme ou de contribuer à la phobie touristique;***

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 494
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du

logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; ***que certains territoires ont connu une augmentation substantielle des locations de courte durée, en particulier dans les destinations touristiques;*** que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 495
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les	S. considérant ***que la diversité des modèles et des solutions en matière de modèles de logement dans les États membres constitue une source riche d'innovation et d'inspiration mutuelle;*** qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il

relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];

faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 496
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; ***qu'Eurostat a fourni une définition des logements de vacances et autres logements de courte durée à des fins comparatives[27 bis];*** que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les

les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.
	[27 bis] Eurostat, «Statistics Explained — Holiday and other short stay accommodation», site web d'Eurostat, octobre 2025.

Or. en

Amendement 497
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité

résidentielle[27];

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

résidentielle[27]; ***que les consommateurs ne devraient pas être pénalisés pour des locations de courte durée;***

[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.

Or. en

Amendement 498
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; ***que l'action menée au niveau européen dans ce domaine peut se heurter à un certain nombre de difficultés;*** que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de

meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.
	Or. en

Amendement 499
Martin Hojsík, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];	S. considérant qu'il est essentiel de recueillir davantage de données sur la situation et les besoins en matière de logement ***ainsi que sur l'artificialisation des sols*** dans les États membres; que le recueil et la comparabilité des données restent difficiles, car les politiques du logement sont profondément ancrées dans les contextes locaux et territoriaux; que, selon la Commission, il faut davantage d'éléments de preuve sur l'incidence des locations de courte durée sur les prix du marché du logement; que l'OCDE a souligné qu'une souplesse accrue dans les relations entre les propriétaires et les locataires, y compris dans le domaine du contrôle des loyers, peut encourager l'investissement dans le logement, atténuer les décalages entre l'offre et la demande et limiter les obstacles à la mobilité résidentielle[27];
[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.	[27] OCDE, Pierre par pierre: Bâtir de meilleures politiques du logement, Éditions OCDE, Paris, 2021.
	Or. en

Amendement 500
Rachel Blom, Julie Rechagneux, Klara Dostalova, Mathilde Androuët

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que l'application de la législation environnementale européenne entraîne, dans plusieurs États membres, des procédures d'autorisation longues et des retards dans les projets de construction de logements; que cela limite considérablement la capacité des États membres à réaliser un nombre suffisant de logements abordables et qu'il convient de trouver un équilibre entre les objectifs de protection de la nature et le besoin urgent de construire des logements;

Or. nl

Amendement 501
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que l'accès à un logement abordable ne doit pas être subordonné à la réalisation d'objectifs supplémentaires en matière d'environnement ou de climat; que la politique du logement devrait avant tout se concentrer sur la mise à disposition de logements sûrs et abordables pour les citoyens, tandis que les objectifs écologiques peuvent être poursuivis au moyen d'instruments spécifiques distincts;

Or. en

Amendement 502
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que le manque de logements abordables entrave la mobilité de la main-d'œuvre vers les zones métropolitaines, mais aussi vers les villes de taille moyenne et en croissance, où de nombreuses régions peinent à réaliser des investissements en raison du manque de logements nécessaires à la main-d'œuvre liée aux investissements;

Or. en

Amendement 503
Marco Falcone, Flavio Tosi, Caterina Chinnici, Letizia Moratti, Massimiliano Salini, Salvatore De Meo, Giusi Princi, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que la majorité des bâtiments qui seront encore utilisés en 2050 existent déjà aujourd'hui; que la rénovation, la modernisation et l'expansion du parc immobilier existant constituent l'une des solutions les plus durables, les plus rentables et les plus rapides à la crise du logement;

Or. en

Amendement 504
Ciaran Mullooly, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant qu'un trop grand nombre de personnes handicapées restent dans des conditions d'hébergement inadéquates en raison du manque de logements accessibles; que le respect des engagements de l'Union au titre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées exige des États membres qu'ils étendent massivement les logements accessibles et de proximité;

Or. en

Amendement 505
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que la définition du logement en tant que droit social devrait impliquer la dérogation aux règles du marché unique lorsque les États membres le jugent nécessaire pour garantir à leurs citoyens l'accès à un logement abordable et décent;

Or. en

Amendement 506
Rachel Blom, Julie Rechagneux, Klara Dostalova, Mathilde Androuët

Proposition de résolution
Considérant S ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

S ter. considérant que, selon Eurostat, la population de l'Union a augmenté d'environ 1,7 million de personnes entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, dont plus de 80 % en raison de l'immigration nette; que cela exerce une pression structurelle supplémentaire sur le marché du logement dans de nombreux États membres, alors que la construction de logements a fortement diminué au cours de la même période; que des analyses récentes portant sur la crise du logement dans l'Union indiquent que l'augmentation de la demande de logements doit également être examinée au regard des tendances démographiques et migratoires; que la migration peut constituer un facteur contribuant à la pression sur le marché du logement, en particulier dans les zones urbaines et les régions qui connaissent une forte croissance démographique;

Or. nl

Amendement 507
Marco Falcone, Flavio Tosi, Caterina Chinnici, Letizia Moratti, Massimiliano Salini, Salvatore De Meo, Giusi Princi, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant S ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S ter. considérant qu'environ 7,7 millions d'étudiants européens vivent loin de leur domicile familial, mais que seuls 2,9 millions d'entre eux résident dans des hébergements d'étudiants gérés par des universités, des entités publiques ou des opérateurs agréés; que cette situation révèle une pénurie structurelle d'environ 4,8 millions de lits dans l'ensemble de l'Union, ce qui souligne la nécessité urgente d'une action coordonnée aux niveaux européen et national pour étendre et améliorer le

logement des étudiants à des prix abordables et de qualité;

Or. en

Amendement 508
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Considérant S ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S ter. considérant que les îles, qui appartiennent à 13 États membres, et les régions ultrapériphériques sont reconnues comme territoires défavorisés dans la législation de l'Union en raison de leur insularité et de leur éloignement, ce qui pose des problèmes de développement spécifiques; que les îles et les régions ultrapériphériques ne bénéficient pas toujours de l'aide spécifique qui devrait leur être accordée pour se conformer aux dispositions pertinentes des traités de l'Union;

Or. en

Amendement 509
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S ter. considérant que la migration massive incontrôlée a considérablement augmenté la demande de logements dans plusieurs États membres, en particulier dans les zones urbaines, aggravant les pénuries et augmentant les prix; que les citoyens et résidents légaux devraient

avoir la priorité dans l'accès à un logement social abordable;

Or. en

Amendement 510
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant S ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S ter. considérant que la limitation du logement public aux logements sociaux pour les personnes pauvres ou extrêmement pauvres, tout en répondant aux urgences sociales, n'a pas d'incidence significative sur les prix généraux du marché;

Or. en

Amendement 511
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant S quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S quater. considérant que des recherches menées par Eurofound indiquent qu'un large éventail de mesures visant à résoudre les problèmes de logement sont mises en œuvre dans les États membres et les municipalités, et que les mesures déployées au niveau local sont souvent de plus petite envergure et

plus innovantes;

Or. en

Amendement 512
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S quater. considérant qu'il est essentiel d'aider les familles, les jeunes couples et la classe moyenne à accéder au logement pour relever les défis démographiques de l'Europe et garantir le renouvellement des générations;

Or. en

Amendement 513
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S quinquies. considérant que les politiques de logement devraient respecter le patrimoine architectural et culturel des États membres, en préservant le caractère distinct des villes et des villages et en évitant des solutions standardisées impersonnelles;

Or. en

Amendement 514

Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S sexies. considérant que l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, les régions et les municipalités peut contribuer à des politiques de logement plus efficaces, réduire les charges administratives et accélérer la fourniture de logements abordables;

Or. en

Amendement 515
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S septies. considérant que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la construction et de l'artisanat connexe constitue un obstacle majeur à l'augmentation de l'offre de logements; que la promotion de l'apprentissage et de l'artisanat traditionnel est essentielle pour garantir une main-d'œuvre suffisante;

Or. en

Amendement 516
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S octies. considérant que l'accès à un logement sûr est étroitement lié à la sécurité, à la prévention de la criminalité et à la cohésion sociale; que les autorités doivent garantir que les politiques de logement renforcent la stabilité et la sécurité des communautés;

Or. en

Amendement 517
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S nonies. considérant que la part élevée de logements occupés par leurs propriétaires dans de nombreux États membres a des répercussions sur la retraite, étant donné que les retraités vivant dans un logement loué doivent consacrer une part disproportionnée de leur pension au logement;

Or. en

Amendement 518
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S decies. considérant que les étudiants ont une incidence considérable sur le marché du logement locatif dans les villes universitaires, où ils peuvent représenter jusqu'à un cinquième de la

population totale; que les investissements dans le logement étudiant, y compris au moyen de partenariats public-privé, peuvent alléger la pression sur les marchés locatifs et améliorer le caractère abordable des prix pour l'ensemble de la population;

Or. en

Amendement 519
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S undecies. considérant que d'importantes disparités régionales persistent au sein des États membres, notamment en ce qui concerne les revenus, l'espérance de vie et le caractère abordable du logement; que, dans certaines régions, un salaire mensuel moyen suffit pour acheter seulement un demi-mètre carré de logement, tandis que dans d'autres, il peut permettre l'acquisition de plus d'un demi-mètre carré;

Or. en

Amendement 520
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S duodecies. considérant que des méthodes de construction innovantes, telles que des logements préfabriqués,

peuvent réduire considérablement les coûts et les durées de construction, contribuant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique et à la disponibilité croissante de logements abordables; que le soutien aux logements modulaires et préfabriqués peut constituer un outil pratique pour remédier aux pénuries urgentes de logements;

Or. en

Amendement 521
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jorge Buxadé Villalba, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S terdecies. considérant que la baisse des taux de natalité dans l'Union est liée à l'incertitude socio-économique, aux coûts élevés du logement et à l'accès limité des jeunes et des familles à un logement abordable; qu'un logement sûr et abordable est une condition préalable à la stabilité familiale et démographique;

Or. en

Amendement 522
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S quaterdecies. considérant que la forte hausse des taux hypothécaires et des prix du logement a rendu la propriété particulièrement inaccessible aux jeunes et aux familles; que des instruments

innovants tels que les prêts hypothécaires multigénérationnels et les modèles de logement coopératif pourraient alléger cette charge;

Or. en

Amendement 523
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S quindecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S quindecies. considérant qu'il existe d'importantes disparités en ce qui concerne le caractère abordable des logements entre les zones métropolitaines et les régions périphériques ou structurellement faibles, ce qui renforce encore les inégalités sociales et économiques;

Or. en

Amendement 524
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S sexdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S sexdecies. considérant que l'absence d'une définition claire et uniforme de la notion de «logement abordable» entraîne une fragmentation et une incertitude dans l'élaboration des politiques; que les États membres devraient conserver le droit de définir un logement abordable en fonction des contextes nationaux et régionaux;

Or. en

Amendement 525
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S septdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S septdecies. considérant que le logement locatif abordable est essentiel pour les jeunes, les familles et les travailleurs mobiles, et qu'il convient de le promouvoir parallèlement aux régimes de propriété;

Or. en

Amendement 526
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S octodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S octodecies. considérant que des approches innovantes similaires à l'initiative «Logement d'abord» devraient être élaborées non seulement pour les sans-abri, mais aussi pour les jeunes et les familles menacées d'exclusion, afin de garantir la stabilité et de prévenir l'insécurité à long terme en matière de logement;

Or. en

Amendement 527
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S novodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S novodecies. considérant que des normes et des exigences trop complexes de l'Union peuvent augmenter inutilement les coûts de construction et ralentir la livraison de logements; que la simplification de la réglementation au niveau national et au niveau de l'Union est essentielle pour stimuler l'offre de logements;

Or. en

Amendement 528
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S vicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S vicies. considérant qu'un nombre important de bâtiments inutilisés ou sous-utilisés, tels que des friches industrielles, des sites industriels abandonnés et des bureaux vacants, pourraient être transformés en logements abordables avec un soutien et des incitations appropriés;

Or. en

Amendement 529
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Considérant S unvicies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S unvicies. considérant que le caractère abordable du logement est déterminé non seulement par l'offre, mais

aussi par les infrastructures et la connectivité, y compris les transports et les nouveautés numériques, qui permettent aux citoyens de vivre en dehors des centres métropolitains;

Or. en

Amendement 530
Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de résolution
Sous-titre 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	demande une révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments afin de veiller à ce que les bâtiments soient pleinement accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées; demande instamment l'introduction d'exigences obligatoires pour l'installation de rampes, d'ascenseurs et d'installations sanitaires accessibles dans les bureaux publics;

Or. en

Amendement 531
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
L'Union et les ***autorités nationales***	Les ***conséquences socio-économiques de la crise du logement***

Or. en

Amendement 532

Martin Hojsík, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Sous-titre 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	estime qu'afin de mieux adapter le financement de l'Union aux besoins locaux et régionaux en matière de logement, le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027 devrait garantir un véritable principe de partenariat; demande dès lors l'extension des mécanismes associant les collectivités locales et régionales aux fonds et instruments financiers de l'Union pour relever les défis en matière de logement et améliorer la cohésion économique, sociale et territoriale d'une région;

Or. en

Amendement 533
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union***, et en particulier de son incidence sur*** les jeunes et ***sur*** les familles à revenu faible et intermédiaire; ***est préoccupé par les difficultés auxquelles*** les jeunes ***sont confrontés pour*** quitter le domicile familial ***et faire des choix personnels influençant leur vie familiale***;	1. s'inquiète ***vivement*** de la crise du logement qui touche l'Union, ***qui empêche des millions de personnes dans l'Union d'accéder à un logement décent, durable et abordable, aggravant ainsi l'exclusion sociale et les inégalités de chances, et entraîne des problèmes de santé mentale, les plus vulnérables étant de plus en plus touchés par cette situation; est profondément préoccupé par le fait que*** les jeunes et les familles à revenu faible et intermédiaire ***sont gravement touchés par les problèmes d'accessibilité financière du logement***; ***souligne que la hausse des prix et des loyers des logements empêche les citoyens de mener une vie autonome, sûre***

et épanouissante, y compris les jeunes***, qui ne peuvent*** quitter le domicile familial ***pour étudier et trouver un premier emploi conforme à leurs qualifications, et met en danger la santé des personnes ou entrave la mobilité de la main-d'œuvre vers des postes situés dans des zones métropolitaines, ce qui entraîne, entre autres, des pénuries dans des secteurs essentiels tels que la santé, les soins et les services éducatifs***;

Or. en

Amendement 534
Julie Rechagneux, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Rachel Blom

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale; ***reconnaît que la crise du logement est en partie liée aux choix réglementaires de la Commission européenne en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, aux normes environnementales applicables aux matériaux de construction, à la tarification de l'énergie et aux politiques relatives à l'artificialisation des sols;***

Or. fr

Amendement 535
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile ***familial*** et faire des choix personnels influençant leur vie ***familiale***;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire ***et sur les personnes les plus vulnérables, et des situations de logement plus précaires et d'exclusion qui les touchent***; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés***, entre autres,*** pour quitter le domicile et faire des choix personnels influençant leur vie; ***souligne qu'il importe de tenir compte des réalités des zones touristiques où il existe des tensions non seulement pour les citoyens locaux, mais aussi pour les travailleurs temporaires et saisonniers;***

Or. es

Amendement 536
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète ***de*** la crise du logement ***qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles*** à revenu faible et intermédiaire; ***est préoccupé par les difficultés auxquelles*** les jeunes ***sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale***;	1. s'inquiète ***vivement du fait que*** la crise du logement ***est devenue une crise sociale dans l'ensemble de l'Union, portant atteinte à la dignité, à l'égalité et à la cohésion sociale; souligne que des millions d'Européens sont confrontés à des conditions de vie précaires en raison de la crise du logement abordable; souligne que l'accessibilité financière est au cœur de la crise du logement, les ménages*** à revenu faible et intermédiaire ***étant de moins en moins en mesure de trouver un logement décent***; ***rappelle en***

particulier l'incidence sur les jeunes***, qui sont contraints de retarder leur indépendance, et sur les groupes vulnérables, qui sont confrontés à des obstacles accrus pour accéder à un logement adéquat***;

Or. en

Amendement 537
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova, Rachel Blom

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale; ***reconnaît que la crise du logement est en partie liée aux choix réglementaires opérés par la Commission européenne en ce qui concerne l'efficacité énergétique des bâtiments, les normes environnementales applicables aux matériaux de construction, la tarification de l'énergie et les politiques relatives à l'utilisation des terres et à l'imperméabilisation des sols;***

Or. en

Amendement 538
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale; ***souligne que la crise du logement est devenue un obstacle à la compétitivité de l'Europe, car elle nuit à la productivité, à la mobilité du travail et rend les régions moins attrayantes pour les investissements;***

Or. en

Amendement 539
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale; ***s'engage à encourager une plus grande volonté politique parmi les États membres, ainsi que les autorités régionales et locales, à s'engager dans l'élaboration de solutions sur mesure et***

innovantes;

Or. en

Amendement 540
Volker Schnurrbusch

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale; ***note en outre que la migration incontrôlée exacerbe la situation, ce qui exerce une pression supplémentaire sur le marché du logement et les infrastructures sociales;***

Or. en

Amendement 541
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***s'inquiète*** de la crise du logement ***qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale***;	1. ***déplore les conséquences graves et néfastes*** de la crise du logement ***sur l'économie et la société dans son ensemble, en affectant la cohésion socio-économique, en entravant l'accès des citoyens à l'emploi, en nuisant à leur santé mentale, en affectant leur pouvoir d'achat, en créant des difficultés pour les entreprises à trouver une main-d'œuvre adéquate et en alimentant le***

mécontentement social; souligne que la crise du logement entraîne la forme la plus extrême d'exclusion sociale, à savoir le sans-abrisme;

Or. en

Amendement 542
György Hölvényi, Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale***, ainsi que par l'absence d'une stratégie durable et multigénérationnelle en matière de logement pour les personnes âgées et les logements vacants et inutilisés***;

Or. en

Amendement 543
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les

jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	jeunes sont confrontés pour ***trouver un logement pour leurs études ou leur expérience Erasmus,*** quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;

Or. en

Amendement 544
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale***, tels que fonder une famille***;

Or. en

Amendement 545
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Inese Vaidere, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union ***et ses États membres***, et en particulier de son incidence sur les

revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;

Or. en

Amendement 546
Martin Hojsík, Brigitte van den Berg

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	1. s'inquiète ***vivement*** de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale***, leur mobilité, leur éducation et leur développement professionnel***;

Or. en

Amendement 547
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à	1. s'inquiète de la crise du logement qui touche l'Union, et en particulier de son incidence sur les jeunes et sur les familles à

revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale;	revenu faible et intermédiaire; est préoccupé par les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés pour quitter le domicile familial et faire des choix personnels influençant leur vie familiale ***et professionnelle***;

Or. en

Amendement 548
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. demande l'adoption d'un cadre réglementaire juridiquement contraignant au niveau de l'Union et au niveau national afin de garantir qu'aucun ménage n'est tenu de consacrer plus de 30 % du revenu disponible mensuel aux coûts du logement, sous la forme d'un loyer ou d'un prêt hypothécaire, de taxes liées au logement, de factures d'eau et d'énergie, en s'appuyant sur la référence internationale reconnue par les Nations unies, appelée «règle des 30 %» sur le caractère abordable du logement; souligne que, pour les ménages pauvres, il peut s'avérer très difficile de dépenser même 10 ou 20 % de leur revenu disponible mensuel pour couvrir les coûts du logement, ce qui devient d'autant plus crucial qu'il s'agit d'un soutien public sur mesure prioritaire, y compris au moyen de logements sociaux et de systèmes d'accès aux garanties publiques, afin de garantir l'accès à des solutions de logement durables et décentes à des prix abordables;

Or. en

Amendement 549
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que le logement constitue un droit social fondamental et une condition préalable essentielle à une vie digne; estime que l'accès à un logement sûr, sain et abordable doit être garanti à tous les citoyens, indépendamment de leur revenu ou de leur statut social; souligne que le logement ne devrait pas être considéré comme une marchandise, mais comme un bien social commun, ce qui nécessite une planification publique et une responsabilité collective;

Or. el

Amendement 550
Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García, Nicolas Bay

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle que la propriété privée est la base de toutes les libertés individuelles et publiques, consacrées par les articles 1er et 2 de la déclaration universelle des droits de l'homme, qu'il convient de protéger cette liberté contre toute forme de violation, que les propriétaires doivent avoir le droit de la défendre si nécessaire et que toute personne physique ou morale a le droit de jouir paisiblement de ses biens;

Or. en

Amendement 551
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. met en garde contre les effets dévastateurs du sans-abrisme sur les personnes et la société dans son ensemble, souligne que le sans-abrisme porte atteinte à la dignité des personnes, déplore le niveau inacceptable d'enfants sans abri dans l'Union et souligne les effets profonds du sans-abrisme dans l'enfance sur la vie des adultes;

Or. en

Amendement 552
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. invite la Commission et les États membres à reconnaître le logement comme un droit fondamental non négociable et à prendre des mesures urgentes et coordonnées pour prévenir les expulsions et les saisies qui entraînent des violations de ce droit, en garantissant des mesures de protection sociale adéquates;

Or. en

Amendement 553
Sebastião Bugalho

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. demande que le droit au logement soit inscrit comme droit fondamental dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; estime que le logement est un droit fondamental qui détermine l'accès à d'autres droits fondamentaux et à une vie décente;

Or. pt

Amendement 554
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne qu'il est urgent d'apporter une réponse politique forte et immédiate pour faire face à la crise socio-économique subie par des millions de personnes dans l'Union, découlant du manque d'accès à un logement abordable, durable et décent, en mettant en place un fonds européen spécifique pour le logement, qui devrait inclure un «prêt de l'Union pour la rénovation», ainsi qu'en établissant que les dépenses publiques des États membres dans des logements abordables, durables et décents ne sont pas soumises aux règles en matière de dette prévues par le pacte de stabilité et de croissance, afin de mettre à disposition les investissements nécessaires pour combler le déficit massif et croissant actuel;

Or. en

Amendement 555
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. se déclare profondément préoccupé par l'aggravation de la crise du logement dans l'ensemble de l'Union et par la précarité croissante en matière de logement, qui touche particulièrement les jeunes, les ménages à revenu faible et intermédiaire et les familles monoparentales; invite les États membres à prendre des mesures immédiates pour protéger les résidences principales, prévenir les expulsions et renforcer les mécanismes de soutien social pour les ménages vulnérables;

Or. el

Amendement 556
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne que la crédibilité de l'Union dépend de sa capacité à faire respecter les droits fondamentaux, y compris le droit au logement, favorisant ainsi la cohésion sociale et la solidarité entre ses citoyens;

Or. en

Amendement 557

Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. se déclare préoccupé par la crise du logement qui touche l'Union, en particulier son incidence croissante non seulement sur les ménages à faibles revenus, mais aussi sur les ménages à revenu intermédiaire;

Or. en

Amendement 558
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. souligne que la majorité des citoyens travaillent dans des conditions précaires, avec des salaires qui ne sont pas suffisants pour couvrir leurs besoins fondamentaux, et encore moins pour épargner ou contracter un prêt immobilier; souligne que la hausse des prix de l'énergie, des biens de première nécessité et des loyers a épuisé le pouvoir d'achat des ménages et invite la Commission à examiner si les États membres respectent l'article 34, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux, qui reconnaît et respecte le droit à l'aide sociale et à l'aide au logement afin de garantir une vie digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes;

Or. el

Amendement 559
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. estime qu'il est essentiel de veiller à ce que le secteur du logement soit principalement axé sur les fournisseurs de logements publics, à but non lucratif, en mettant particulièrement l'accent sur les modèles coopératifs et participatifs, et qu'il soit guidé par des conditions claires pour garantir un accès universel et à long terme à un logement abordable, durable et décent, afin d'éviter que le logement ne soit géré comme des actifs financiers ou des marchandises, étant donné que le droit à un logement adéquat est un besoin essentiel et un droit humain fondamental;

Or. en

Amendement 560
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. souligne la nécessité de normes d'accessibilité contraignantes dans tous les projets de logement financés par l'Union, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), en donnant la priorité aux investissements en faveur de l'adaptation du logement et les technologies d'assistance intelligentes pour les personnes à mobilité réduite afin de permettre une vie autonome;

Or. en

Amendement 561
Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'
au nom du groupe The Left
Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan
Commission spéciale sur la crise du logement dans l'Union européenne
Leila Chaibi

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. souligne la nécessité d'accroître le financement et les investissements dans des projets de logement social et abordable dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 562
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quinquies. souligne qu'il importe d'intégrer les politiques de logement dans des stratégies sociales et économiques plus larges, en vue de garantir un accès durable, inclusif et équitable au logement pour tous;

Or. en

Amendement 563
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Sous-titre 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	est fermement convaincu que le droit fondamental à un logement abordable, durable et décent pour tous devrait être inscrit dans les traités de l'Union;

Or. en

Amendement 564
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Sous-titre 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	rappelle que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a indiqué que, dans les zones touchées par la pénurie de logements locatifs, la mise en place de mécanismes de réglementation des locations de courte durée, dont les objectifs visent à assurer une offre suffisante de logements résidentiels, un logement socialement diversifié et le maintien des loyers à un niveau abordable, étant donné que le logement est une nécessité fondamentale et un droit fondamental, constitue une raison impérieuse d'intérêt général aux fins du droit de l'Union; est fermement convaincu que les États membres doivent prendre des mesures pour atteindre les objectifs susmentionnés et lutter contre la prolifération des locations de courte durée, notamment en adoptant des dispositions relatives aux interdictions de location de courte durée, aux régimes d'enregistrement obligatoire et d'autorisation préalable ainsi qu'aux

exigences en matière de compensation, en ciblant principalement les investisseurs professionnels et les grands propriétaires de logements, tout en évitant de faire peser une charge disproportionnée sur les petits propriétaires privés; invite la Commission à s'abstenir de poursuivre toute procédure d'infraction à l'encontre des États membres pour leurs efforts en ce sens;

Or. en

Amendement 565
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quinquies. invite la Commission à veiller à la bonne mise en œuvre du règlement sur la location à court terme, en mettant en œuvre dès que possible les spécifications techniques communes nécessaires au développement de l'interface numérique fondée sur l'interopérabilité, ce qui garantira un échange de données plus étendu entre les plateformes de location de courte durée et les autorités;

Or. en

Amendement 566
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 sexies. estime qu'il est essentiel d'adopter des mécanismes efficaces

permettant d'inverser les locations de courte durée actuellement utilisées pour des logements résidentiels de longue durée et d'éradiquer les logements illégaux grâce à un renforcement des capacités d'inspection, en particulier dans les zones connaissant une pénurie structurelle de logements locatifs résidentiels et une densité de population particulièrement élevée, défendant ainsi les raisons impérieuses d'intérêt général, reconnues comme telles dans la jurisprudence de la CJUE, qui comprend notamment des motifs liés à la protection de l'environnement urbain et aux objectifs de politique sociale ainsi qu'à la politique du logement public, visant à lutter contre la pression foncière;

Or. en

Amendement 567
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 septies. demande la mise en place d'un registre de transparence de l'Union sur les transactions immobilières et la propriété immobilière en tant qu'outil permettant de garantir une transparence totale en ce qui concerne la propriété effective des logements et de prévenir les distorsions ainsi que tout blanchiment de capitaux dans le secteur du logement;

Or. en

Amendement 568
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution

Paragraphe 1 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 octies. soutient fermement la création d'un droit exécutoire au logement au niveau européen, inspiré par le droit au logement opposable français (DALO), garantissant que les personnes dans le besoin puissent faire valoir leur droit à un logement adéquat grâce à des mécanismes juridiques et administratifs accessibles; invite également tous les États membres à consacrer le droit au logement en tant que droit juridiquement exécutoire et à aligner les politiques pertinentes pour donner effet à ce droit;

Or. en

Amendement 569
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 1 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 nonies. invite la Commission à veiller à ce que la future stratégie de l'Union pour un tourisme durable tienne compte des effets négatifs croissants du tourisme de masse et de la prolifération des locations de courte durée sur le logement ainsi que sur les économies urbaines et la qualité de vie, y compris en ce qui concerne les déplacements de services essentiels, qui exacerbent la gentrification, en particulier dans les zones urbaines, côtières et rurales à forte pression; souligne la nécessité de mesures législatives et financières concrètes pour aider les États membres et les autorités régionales et locales à réglementer le marché de l'hébergement touristique conformément à la jurisprudence de la CJUE, à lutter contre la conversion des

logements résidentiels en unités touristiques, y compris illégales, et à faire respecter la loi; estime que le fait de préserver les villes en tant que lieux où les citoyens peuvent vivre — et pas seulement visiter — doit être un pilier essentiel d'un modèle touristique durable;

Or. en

Amendement 570
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite ***que*** la Commission ***élabore*** une ***nouvelle*** stratégie ambitieuse pour la construction de logements ***et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde*** sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite ***vivement de l'engagement pris par*** la Commission ***de mettre en œuvre un plan européen pour des logements abordables; souligne qu'une telle initiative doit être ancrée dans la reconnaissance du logement en tant que droit fondamental et être conçue pour faire face à la crise du logement en tant qu'urgence sociale; demande une augmentation importante du financement de l'Union en faveur de logements abordables et décents, avec un total de 300 milliards d'euros, dont 100 milliards d'euros sous forme de subventions; souligne que le plan pour des logements abordables devrait donner la priorité aux actions visant à rendre le logement réellement abordable, à mettre en œuvre*** une stratégie ambitieuse pour la construction de logements***, à lutter contre le sans-abrisme et à aider les États membres à offrir des logements décents et sûrs à des millions d'Européens; rappelle que le plan doit se fonder*** sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande

à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 571
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect ***plein et entier*** du principe de subsidiarité et ***que cela n'interfère pas directement dans les politiques nationales en matière de logement; souligne qu'il est nécessaire que cette stratégie*** se fonde sur des données ***fiables*** et ***une approche fondée sur*** des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; ***souligne que le rôle de l'Union devrait se limiter à la coordination, à l'échange de bonnes pratiques et à l'assistance technique;*** demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement; ***demande à la Commission, si un sommet européen sur le logement est organisé, de veiller à ce qu'il soit strictement pratique et axé sur des solutions concrètes plutôt que sur des déclarations générales;***

Or. en

Amendement 572
Irmhild Boßdorf, Volker Schnurrbusch

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***se félicite que*** la Commission ***élabore une*** nouvelle stratégie ***ambitieuse*** en matière de logement et d'un plan pour un logement abordable, ***à condition que cela soit fait dans le respect du*** principe de subsidiarité ***et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers des différents*** États membres, régions et collectivités locales; ***demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement***;	2. ***prend acte de l'annonce par*** la Commission ***de l'élaboration d'une*** nouvelle stratégie en matière de logement et d'un plan pour un logement abordable, ***mais souligne qu'une telle approche risque d'interférer avec les compétences nationales et de porter atteinte au*** principe de subsidiarité***; souligne que les questions relatives au marché du logement et à la politique de la construction relèvent avant tout de la responsabilité des*** États membres, régions et collectivités locales; ***met en garde contre le fait qu'une approche européenne centralisée ne peut pas tenir compte des différentes réalités économiques, démographiques et sociales des États membres et pourrait compromettre les stratégies nationales existantes***;

Or. de

Amendement 573
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité

locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement; ***demande l'organisation d'une réunion à haut niveau du conseil ministériel de l'Union sur le logement, en tenant compte du fait que le logement relève de la responsabilité de différents ministères au niveau de chaque État membre;***

Or. en

Amendement 574
Julie Rechagneux, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Rachel Blom

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement; ***invite la Commission à soutenir une politique ambitieuse de rééquilibrage territorial, favorisant la construction, la rénovation et l'investissement dans les zones rurales, les villes petites et moyennes ainsi que les espaces considérés comme moins attractifs;***

Or. fr

Amendement 575
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut, Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. ***souligne que le logement n'est pas une compétence de l'Union, mais reconnaît que la législation sectorielle de l'Union peut avoir une incidence sur la viabilité globale et le coût de la construction de maisons;*** se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 576
Andreas Schieder

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre***, région et autorité locale***; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable***, en mettant fortement l'accent sur l'expansion des logements locatifs publics, coopératifs et à but non lucratif en tant que solutions de logement les plus durables***, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments

le logement;	probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre ***et des autorités régionales et locales***; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement ***et invite instamment la Commission et les États membres à mettre en place un système de suivi solide pour évaluer la situation du logement en Europe***;

Or. en

Amendement 577
Julie Rechagneux, Marie Dauchy, Anne-Sophie Frigout, France Jamet, Mathilde Androuët, Catherine Griset, György Hölvényi, Marie-Luce Brasier-Clain, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Klara Dostalova, Rachel Blom

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement; ***invite la Commission à soutenir une politique ambitieuse de rééquilibrage territorial visant à encourager la construction, la rénovation et les investissements dans les zones rurales, dans les centres urbains de petite et moyenne taille et dans les territoires moins attrayants;***

Or. en

Amendement 578

Georgiana Teodorescu, Antonella Sberna, Lara Magoni, Alessandro Ciriani, Nora Junco García, Nicolas Bay

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande ***la promotion d'un système de logement efficace et axé sur le marché qui encourage les investissements privés tout en préservant les principes de la libre formation des prix et des loyers au sein de l'Union; demande*** à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 579
Maria Ohisalo, Vicent Marzà Ibáñez, Marie Toussaint, Gordan Bosanac

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une ***nouvelle*** stratégie ***ambitieuse*** pour la construction de logements ***et un*** plan pour le logement abordable, ***à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité*** locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur	2. se félicite que la Commission élabore ***un plan européen ambitieux pour des logements abordables, intégré grâce à*** une stratégie ***européenne*** pour la construction de logements***; est fermement convaincu que les collectivités locales et régionales doivent être systématiquement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre du*** plan ***européen*** pour le logement abordable, ***en renforçant les mécanismes de consultation et de coordination ainsi***

le logement;	***que les partenariats, en tirant parti de leur expertise*** locale***, car elles sont les mieux placées pour garantir la réussite du processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan***; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 580
Rachel Blom, Julie Rechagneux, Klara Dostalova, Mathilde Androuët

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***se félicite*** que la Commission élabore une nouvelle stratégie ***ambitieuse*** pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, ***à condition que cela soit fait dans le respect du*** principe de subsidiarité et se ***fonde*** sur des données et des éléments probants, en ***tenant compte des*** besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de ***convoquer le premier*** sommet européen sur le logement;	2. ***prend note*** que la Commission élabore une nouvelle stratégie pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, ***mais souligne que ces initiatives ne peuvent être efficaces que si elles respectent strictement le*** principe de subsidiarité et se ***fondent entièrement*** sur des données et des éléments probants, en ***accordant une attention particulière aux*** besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de ***n'envisager un*** sommet européen sur le logement ***que si les États membres eux-mêmes en démontrent clairement la nécessité, en mettant en avant des avantages tangibles tels que la résolution de problèmes communs***;

Or. nl

Amendement 581
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; ***demande à la Commission de prendre dûment en considération la position du Parlement;*** demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 582
Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait ***en tenant compte des besoins croissants de la population européenne en matière d'accessibilité et*** dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 583
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable ***répondant aux critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite***, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. es

Amendement 584
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. ***Sous-titre: Un rôle de soutien pour l'Union***

	se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 585
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable***, ainsi qu'une nouvelle réglementation relative aux locations de courte durée***, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 586
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas

Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission élabore une ***nouvelle*** stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission élabore une stratégie ***européenne*** ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 587
Borja Giménez Larraz, Dirk Gotink, Nikolina Brnjac, Jagna Marczułajtis-Walczak, Daniel Buda, Niels Geuking, David Casa, Markus Ferber, Sebastião Bugalho, Maravillas Abadía Jover, Regina Doherty, Isabelle Le Callennec, Alma Ezcurra Almansa, Marco Falcone, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. se félicite que la Commission ***élabore*** une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;	2. se félicite que la Commission ***ait pour objectif d'élaborer*** une nouvelle stratégie ambitieuse pour la construction de logements et un plan pour le logement abordable, à condition que cela soit fait dans le respect du principe de subsidiarité et se fonde sur des données et des éléments probants, en tenant compte des besoins particuliers de chaque État membre, région et autorité locale; demande à la Commission de convoquer le premier sommet européen sur le logement;

Or. en

Amendement 588
Maria Zacharia, Fidias Panayiotou

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. demande à la Commission de tenir compte, dans le futur plan européen pour des logements abordables, des spécificités des îles et des régions ultrapériphériques, telles que la forte pression exercée sur l'utilisation des sols, l'isolement géographique, l'accessibilité limitée et l'augmentation des coûts de construction et de transport, qui ont une incidence significative sur le caractère abordable et la disponibilité des logements; invite la Commission et les États membres à garantir le droit des résidents permanents à un logement décent et abordable, en s'attaquant à la pression touristique et à l'expansion des locations de courte durée qui entraînent le déplacement des communautés locales; demande la mise en place de programmes de logement social et municipal spécifiques pour les régions insulaires et reculées;

Or. en

Amendement 589
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. se déclare profondément préoccupé par le rôle des programmes de «visas dorés» dans la spéculation

immobilière, qui contribue à la hausse des prix et à l'aggravation de la crise du logement dans de nombreuses villes européennes; invite la Commission européenne et les États membres à abolir complètement les programmes de «visas dorés» fondés sur l'investissement immobilier en vendant la citoyenneté européenne et à mettre en place un cadre européen strict empêchant l'utilisation du logement comme outil de spéculation financière;

Or. el

Amendement 590
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. prie instamment la Commission de proposer une directive européenne sur le logement et les droits de l'homme établissant un cadre européen contraignant pour limiter la spéculation sur le logement et prévenir les augmentations excessives des loyers; demande que des mesures soient prises pour interdire la participation de capital-investissement, de fonds spéculatifs et d'autres acteurs financiers sur les marchés du logement résidentiel, en veillant à ce que tous les États membres adoptent des critères minimaux d'accessibilité financière, de plafonnement des loyers et de protection sociale, et à ce que l'investissement public dans le logement donne la priorité à l'accessibilité et à la fonction sociale plutôt qu'au profit privé;

Or. en

Amendement 591
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. invite la Commission, lors de l'élaboration de la stratégie, à reconnaître le droit fondamental de l'homme à un logement abordable, adéquat et durable pour tous en Europe; encourage l'adoption d'initiatives visant à lutter contre l'augmentation des richesses, des revenus et des inégalités sociales, à éradiquer la pauvreté dans l'Union et à promouvoir la cohésion sociale, économique et territoriale, ainsi que la convergence vers le haut; demande que la stratégie soit pleinement alignée sur le socle européen des droits sociaux;

Or. en

Amendement 592
Klara Dostalova, Julie Rechagneux, Ondřej Knotek, Jaroslav Bžoch, Rachel Blom, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. insiste sur le fait que les initiatives au niveau de l'Union respectent la diversité régionale (points névralgiques métropolitains, régions en déclin, îles et régions ultrapériphériques) et demeurent strictement volontaires et solidaires; invite les États membres à publier des

évaluations régionales des besoins en matière de logement afin d'orienter le ciblage et d'éviter des prescriptions uniformes;

Or. en

Amendement 593
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. rappelle que le logement relève de la compétence des États membres et qu'il est, dans une grande mesure, géré par les autorités régionales et locales; note qu'en raison de la diversité des réalités nationales et locales pour faire face à la crise du logement, il est nécessaire d'adopter des approches très différentes sur chaque marché du logement;

Or. en

Amendement 594
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. insiste sur le fait que, bien que l'Union joue un rôle limité dans les politiques du logement, certaines initiatives de l'Union peuvent apporter une réelle valeur ajoutée à la lutte contre la crise du logement, notamment en exploitant pleinement le potentiel du marché unique dans le secteur de la construction, en permettant des

investissements suffisants, grâce à l'utilisation de fonds et d'instruments financiers de l'Union ainsi que de règles financières souples, en relevant les normes de qualité des logements, en améliorant les données probantes grâce à la collecte et au partage de données, en soutenant les efforts et les investissements dans le perfectionnement et la reconversion professionnels, en facilitant la mobilité des travailleurs du secteur de la construction et en renforçant la simplification des autorisations;

Or. en

Amendement 595
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. estime qu'il est essentiel que les principes et les règles du marché unique ne restreignent pas les politiques publiques en matière de logement, notamment en ce qui concerne la construction de logements publics, la mise en œuvre de contrôles locatifs ou de restrictions aux achats par les non-résidents, ainsi que d'autres politiques réglementaires publiques;

Or. en

Amendement 596
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. reconnaît l'incidence différenciée que les locations de courte durée peuvent avoir sur les territoires en fonction de leurs caractéristiques et reconnaît le manque de clarté juridique en ce qui concerne la conformité de certaines législations nationales et locales et du droit de l'Union; invite la Commission à préciser, au moyen de lignes directrices, le cadre juridique dans lequel les pouvoirs publics peuvent exercer leurs activités, et reconnaît que les autorités locales ont la responsabilité de garantir l'équilibre des marchés;

Or. en

Amendement 597
Leila Chaibi, Irene Montero, Ilaria Salis, Martin Schirdewan, Manon Aubry, Arash Saeidi, Anthony Smith, Giorgos Georgiou, Estrella Galán, Damien Carême, Rima Hassan, Younous Omarjee, Marina Mesure, Catarina Martins, Emma Fourreau, Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. invite la Commission et les États membres à soutenir la fourniture de logements publics et à exempter les investissements publics en faveur du logement des restrictions imposées par les règles fiscales de l'Union et nationales;

Or. en

Amendement 598
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík, Oihane Agirregoitia Martínez, Ciaran Mullooly

Proposition de résolution

Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quinquies. prend acte de la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel pour l'après-2027; exprime ses préoccupations quant à la nouvelle structure du CFP proposée par la Commission, compte tenu de l'absence de concentration thématique et d'affectation des crédits au sein du FSE +; met en garde contre les tentatives de diluer les objectifs sociaux entre autres priorités; demande un FSE + fort et distinct afin de veiller à ce que les États membres accordent une priorité élevée aux aspects sociaux, à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, à son plan d'action et à ses grands objectifs; insiste sur la nécessité d'inclure l'objectif de mettre fin au sans-abrisme dans les objectifs spécifiques du nouveau FSE + et de garantir une affectation significative à cet objectif;

Or. en

Amendement 599
Brigitte van den Berg, Barry Cowen, Martin Hojsík

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution	*Amendement*
Autorités locales ***et régionales***	***Reconnaître la diversité des réalités et la pertinence des solutions*** locales

Or. en

Amendement 600
Aodhán Ó Ríordáin, Andreas Schieder, Gabriele Bischoff, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Nora Mebarek, Isilda Gomes, Joanna Scheuring-Wielgus, Yannis Maniatis, Marko Vešligaj

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. invite l'Union et ses États membres à respecter et souligner le rôle essentiel joué par les autorités locales et régionales pour cerner les besoins en matière de logement et concevoir des mesures ciblées pour la population locale; souligne l'importance de promouvoir des stratégies urbaines intégrées; demande que les autorités locales aient un accès direct aux fonds de l'Union en faveur du logement et soient habilitées à les gérer, en raison de leur proximité avec les réalités des besoins locaux;	3. invite l'Union et ses États membres à respecter et souligner le rôle essentiel joué par les autorités locales et régionales pour cerner les besoins en matière de logement et concevoir des mesures ciblées pour la population locale; souligne l'importance de promouvoir des stratégies urbaines intégrées; demande que les autorités locales aient un accès direct aux fonds de l'Union en faveur du logement et soient habilitées à les gérer, en raison de leur proximité avec les réalités des besoins locaux; ***souligne que les collectivités locales et régionales doivent être pleinement associées au plan européen pour un logement abordable et au prochain CFP, et que les instruments de financement de l'Union doivent être intégrés dans les programmes régionaux et locaux afin de soutenir directement leur capacité à développer des logements publics, coopératifs et à but non lucratif en fonction des besoins sociaux; invite la BEI à développer des instruments financiers, tels que les fonds renouvelables pour le logement, afin de faciliter l'accès des collectivités locales à la fourniture de logements sociaux et abordables; demande la participation active de la société civile et des principales parties prenantes, y compris les résidents et les locataires, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du logement au niveau local;***

Or. en